



SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE
DES INVESTISSEMENTS ET DES
CRÉDITS À L'EXPORTATION



RENFORCER LA RÉSILIENCE EN PÉRIODE D'INCERTITUDE

2021 RAPPORT ANNUEL

VOLUME 2



مجموعة البنك الإسلامي للتنمية
Islamic Development Bank Group



**SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES
CRÉDITS À L'EXPORTATION**

ÉTATS FINANCIERS ET RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021 (27 DJOUMADA I 1443)

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

ÉTATS FINANCIERS ET RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021 (27 DJOUMADA I 1443)

SOMMAIRE	PAGE
Rapport du commissaire aux comptes	1 - 3
Bilan	4
Compte de résultat	5
État des autres éléments du résultat global	6
État des variations des capitaux propres	7
État des flux de trésorerie	8
Notes relatives aux états financiers	9 - 46
Informations financières supplémentaires	47 - 50

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Excellences, le Président et les membres du Conseil des Gouverneurs,
Société islamique d'assurance des investissements et des crédits à l'exportation
Djeddah (Royaume d'Arabie saoudite)

Opinion

Nous avons vérifié les états financiers ci-joints de la Société islamique d'assurance des investissements et des crédits à l'exportation (la « Société »), lesquels états financiers comprennent le Bilan arrêté au 31 décembre 2021 (27 djoumada I 1443), le compte de résultat, le compte des autres éléments du résultat global, l'état des variations des capitaux propres et l'état des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes annexées aux états financiers dont le résumé des politiques comptables significatives et les informations financières supplémentaires.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent une image fidèle, à tous égards, de la situation financière de la Société au 31 décembre 2021, de ses résultats financiers et de ses flux de trésorerie au titre de l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux Normes internationales d'audit (ISA). Nos responsabilités au titre des normes susmentionnées sont décrites dans la section intitulée « Responsabilités du commissaire aux comptes à l'égard de l'audit des états financiers ». Nous sommes indépendants de la Société, conformément aux Code de déontologie des comptables professionnels du Conseil des normes internationales de déontologie comptable (le « Code »). Nous avons rempli notre mission dans le respect des exigences de ce code. Nous estimons que les preuves obtenues à la suite de l'audit sont suffisantes et appropriées pour étayer notre opinion.

Autre point

Les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ont été vérifiés par un autre commissaire aux comptes dont le rapport a été daté le 16 mars 2021. Il en a exprimé une opinion sans réserve.

Autres informations contenues dans le rapport annuel 2021 de la Société

Les Autres informations sont des informations contenues dans le rapport annuel 2021 de la Société, autres que les états financiers et le rapport du commissaire aux comptes. La Conseil d'administration est responsable des Autres informations contenues dans le rapport annuel. Il est prévu que le rapport annuel soit mis à notre disposition après la date du présent rapport du commissaire aux comptes.

Notre opinion des états financiers ne couvre pas les Autres informations. Nous n'exprimons et abstenons d'exprimer aucune assurance sur les Autres informations.

S'agissant de notre audit des états financiers, notre responsabilité est de lire les Autres informations susmentionnées et, ce faisant, d'examiner si elles ne présentent pas des incohérences significatives par rapport aux états financiers ou les informations que nous avons obtenues au titre de notre audit, ou constituent une anomalie.

Si sur la base de notre travail au titre des autres informations obtenues avant la date du présent rapport d'audit, nous concluons qu'il existe des anomalies significatives au titre de ces informations, nous serons tenus de signaler ce fait.

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES (suite)

Excellences, le Président et les membres du Conseil des Gouverneurs,
Société islamique d'assurance des investissements et des crédits à l'exportation
Djeddah (Royaume d'Arabie saoudite)

Responsabilités de la Direction et des personnes chargées de la gouvernance à l'égard des états financiers

La Direction est responsable de l'élaboration et de la présentation fidèle des états financiers, en accord avec les normes internationales d'information financière, l'Accord portant création de la Société, et les contrôles internes que la Direction juge nécessaires pour l'élaboration d'états financiers exempts d'inexactitudes importantes résultant d'actes de fraude ou d'erreurs.

Dans la préparation des états financiers, la Direction est responsable de l'évaluation de la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de la communication, selon le cas, des questions liées à son exploitation, et de l'utilisation de la base de continuité d'exploitation en comptabilité, sauf si elle a l'intention de liquider la Société, de cesser ses opérations, ou n'a pas d'autre solution réaliste que de le faire.

Les personnes chargées de la gouvernance sont responsables de superviser le processus de communication de l'information financière de la Société.

Responsabilité du commissaire aux comptes à l'égard de l'audit des états financiers

Notre objectif consiste à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers sont dans leur ensemble exempts d'inexactitudes significatives résultant d'actes de fraude ou d'erreurs, et à émettre un rapport d'audit qui comprend notre opinion. L'assurance raisonnable est un niveau élevé d'assurance, mais elle ne garantit pas que l'audit effectué conformément aux normes internationales d'audit saura toujours détecter une anomalie significative lorsque celle-ci existe. Des inexactitudes peuvent résulter d'un acte de fraude ou d'une erreur et sont considérées comme significatives si, individuellement ou dans leur ensemble, elles peuvent raisonnablement avoir une incidence sur les décisions économiques prises par les utilisateurs sur la base des états financiers.

Dans le cadre d'un audit conformément aux normes internationales d'audit, nous exerçons notre jugement professionnel et maintenons une attitude professionnelle le long de l'audit. Également, nous :

- identifions et évaluons les risques que les états financiers contiennent des inexactitudes significatives, que celles-ci soient le résultat d'actes de fraude ou d'erreurs, concevons et effectuons des procédures d'audit sensibles à de tels risques, et nous obtenons des éléments probants suffisants et adéquats pour étayer notre opinion. Le risque de ne pas détecter une anomalie significative résultant d'actes de fraude est plus élevé que celui d'une anomalie due à une erreur, car un acte de fraude peut impliquer une connivence, une falsification, des omissions délibérées, de fausses déclarations, et le non-respect du contrôle interne ;
- obtenons une compréhension du contrôle interne relatif à l'audit pour mettre en place des procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pour exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société ;
- évaluons la pertinence des politiques comptables retenues, le caractère raisonnable des estimations comptables, ainsi que les informations y afférentes présentées par la Direction ;
- décidons de la pertinence de l'utilisation faite par la Direction de la base de continuité d'exploitation en comptabilité, à la lumière des éléments probants obtenus, de l'existence d'une incertitude significative liée à des événements ou à des conditions susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous parvenons à la conclusion qu'une incertitude significative existe, nous sommes tenus, dans notre rapport, d'attirer l'attention sur les informations présentées à cet égard dans les états financiers ou, si de telles informations sont inadéquates, d'émettre une opinion avec réserve. Nos conclusions se fondent sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Néanmoins, des événements ou des conditions ultérieures peuvent induire la cessation d'exploitation de la société ; et

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES (suite)

Excellences, le Président et les membres du Conseil des Gouverneurs,
Société islamique d'assurance des investissements et des crédits à l'exportation
Djeddah (Royaume d'Arabie saoudite)

- évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris l'information présentée, et si les états financiers représentent les opérations et les événements sous-jacents de la manière qui permet une présentation fidèle.

Nous communiquons avec les personnes chargées de la gouvernance concernant, entre autres, l'étendue prévue et le calendrier de l'audit et les résultats importants d'audit, y compris des lacunes importantes dans le contrôle interne que nous identifions au cours de notre audit.

Deloitte and Touche & Co.
Experts-comptables agréés

Waleed Bin Moha'd. Sobahi
Expert-comptable agréé
Agrément n° 378

8 chaoual 1443
9 mai 2022

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

BILAN

AU 31 DÉCEMBRE 2019 (27 DJOUMADA I 1441)

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

	Notes	31 déc. 2021	31 déc. 2020 (après ajustement)	1 ^{er} jan. 2020 (après ajustement)
ACTIF				
Espèces et quasi-espèces	5	58 602	77 228	125 949
Placements mourabaha, net	6	51 255	39 470	34 324
Placements détenus jusqu'à échéance	7	111 465	89 833	39 907
Placements disponibles à la vente	8	26 241	15 161	15 059
Prime à recevoir, net	9	6 982	4 562	5 168
Avances, dépenses prépayées et autres actifs	10	4 070	3 754	3 527
Créances sur des entités liées	11	238	231	1 067
Part de réassurance des réserves des sinistres en souffrance	12	23 631	18 890	25 644
Part de réassurance dans les primes non-acquises	13	59 916	52 222	31 967
Biens et équipements	14	1 511	1 231	818
ACTIF, TOTAL		343 911	302 582	283 430
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES				
Capitaux propres				
Capital-actions	18	147 519	146 917	145 018
Réserve générale	19	78 468	74 574	72 184
Réserve de juste valeur		1 386	695	25
Réserve de change		(4 689)	(10 768)	(2 001)
		222 684	211 418	215 226
Déficit cumulé du Fonds des assurés		(39 390)	(41 992)	(45 756)
Pertes actuarielles des passifs au titre des prestations définies		(8 196)	(13 031)	(7 948)
Réserve de change		1 132	2 643	598
		(46 454)	(52 380)	(53 106)
Total des participations		176 230	159 038	162 120
Passif				
Primes non-réalisées	13	74 410	66 908	42 496
Commissions de réassurance cédée latentes	13	15 399	12 594	8 051
Réserves des sinistres en souffrance	12	38 364	32 766	37 619
Passif au titre des prestations définies	17	12 274	15 740	10 341
Dettes et produits à recevoir	15	24 921	14 871	16 536
Dettes envers des entités liées	11	2 056	363	6 006
Sinistres à payer	16	257	302	261
Passif, total		167 681	143 544	121 310
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES, TOTAL		343 911	302 582	283 430

La publication des présents états financiers a été autorisée par le Conseil d'administration le 18 avril 2022.

Les notes de 1 à 24 et les informations financières supplémentaires font partie intégrante des états financiers.

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

COMPTE DE RÉSULTAT

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021 (27 DJOUMADA I 1443)

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

	Notes	2021	2020
Primes émises, brut	13	55 420	61 656
Primes cédées aux réassureurs	13	(44 336)	(44 041)
		11 084	17 615
Variations des primes latentes, net		(1 274)	(1 622)
Primes réalisées, net	13	9 810	15 993
Revenu de commissions de réassurance cédée, net		7 554	6 115
Recouvrements au titre de sinistres précédemment payés		3 829	529
Frais de polices réalisés et Autres		581	207
Recettes de souscription, total		21 774	22 844
Sinistres payés, brut	12	(2 712)	(5 015)
Part de réassurance des sinistres payés	12	1 240	1 931
Sinistres payés, net		(1 472)	(3 084)
Variations des sinistres en souffrance, net et autres réserves	12	(445)	(2 054)
Charges des sinistres, net		(1 917)	(5 138)
Coûts d'acquisition de polices		(2 676)	(2 140)
Coûts liés au personnel		(11 806)	(10 799)
Frais Ventes et Marketing		(390)	(410)
Dépenses administratives et générales		(2 069)	(2 140)
Revenu/(perte) de change		(314)	1 547
Charges de souscription, total		(19 172)	(19 080)
Gain de souscription, net		2 602	3 764
Revenu d'investissement		4 001	3 590
Frais de gestion des investissements	11	(178)	(166)
Conversion inverse/(dépréciation) au titre des investissements disponibles à la vente	8	140	(859)
Dépenses administratives et générales		(77)	(180)
Revenu de change		8	5
Gain d'investissement, net		3 894	2 390
GAIN DE LA SOCIÉTÉ, NET		6 496	6 154

Les notes de 1 à 24 et les informations financières supplémentaires font partie intégrante des états financiers.

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION**ÉTAT DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL
EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021 (27 DJOUMADA I 1443)**

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

	Notes	2021	2020
GAIN DE LA SOCIÉTÉ, NET		6 496	6 154
<i>Autres éléments du résultat global à reclasser dans le Compte de résultat des exercices ultérieurs :</i>			
Gain latent au titre des investissements évalués à la juste valeur	8	691	670
<i>Autres éléments du résultat global à ne pas reclasser dans le Compte de résultat des exercices ultérieurs :</i>			
Gain/(perte) du passif au titre des prestations définies lié aux assurés	17	4 835	(5 083)
Réserve de change liées aux :			
Fonds des actionnaires		6 079	(8 767)
Fonds des assurés		(1 511)	2 045
RÉSULTAT GLOBAL/(PERTE), TOTAL		16 590	(4 981)

Les notes de 1 à 24 et les informations financières supplémentaires font partie intégrante des états financiers.

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

État des variations des fonds propres

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021 (27 DJOUMADA I 1443)

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

	Capital- actions	Réserves générales	Réserve de juste valeur	Réserve de change		Déficit cumulé du Fonds des assurés	Réserve de change	Perte actuarielles au titre des prestations définies		Total Capitaux propres
Au 1 ^{er} jan. 2020	145 018	72 184	25	(2 001)	215 226	(45 756)	598	(7 948)	(53 106)	162 120
Souscriptions reçues	1 899	-	-	-	1 899	-	-	-	-	1 899
Revenu de l'exercice, net	-	2 390	-	-	2 390	3 764	-	-	3 764	6 154
Autre perte globale de l'exercice	-	-	670	(8 767)	(8 097)		2 045	(5 083)	(3 038)	(11 135)
	-	2 390	670	(8 767)	(5 707)	3 764	2 045	(5 083)	726	(4 981)
Au 31 déc. 2020	146 917	74 574	695	(10 768)	211 418	(41 992)	2 643	(13 031)	(52 380)	159 038
Souscriptions reçues	602	-	-	-	602	-	-	-	-	602
Revenu de l'exercice, net	-	3 894	-	-	3 894	2 602	-	-	2 602	6 496
Autre perte de l'exercice	-	-	691	6 079	6 770		(1 511)	4 835	3 324	10 094
	-	3 894	691	6 079	10 664	2 602	(1 511)	4 835	5 926	16 590
Au 31 déc. 2021	147 519	78 468	1 386	(4 689)	222 684	(39 390)	1 132	(8 196)	(46 454)	176 230

Les notes de 1 à 24 et les informations financières supplémentaires font partie intégrante des états financiers.

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021 (27 DJOUMADA I 1443)

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

	2021	2020 (réajusté)
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Gain de l'exercice, net	6 496	6 154
<i>Ajustements pour :</i>		
Dépréciation	75	101
Perte sur vente de biens et d'équipements	8	-
Primes latentes	7 502	24 412
Revenu de commissions latent	2 805	4 543
Part des réassureurs des primes latentes	(7 694)	(20 255)
Variations de la provision pour sinistres douteux, net	17	(495)
Dépréciation sur les investissements évalués à la juste valeur	(140)	859
Coût des services du passif au titre des prestations définies	1 745	754
Produit à recevoir des investissements	249	436
Gain de change, net	4 568	2 169
	15 631	18 678
Variations des actifs et passifs opérationnels :		
Comptes à recevoir	(2 437)	606
Sinistres recouvrables	-	795
Dépenses prépayées et autres actifs	(316)	(227)
Dettes et produits à recevoir	10 823	(647)
Sinistres à payer	(45)	41
Part des réassureurs dans les sinistres en souffrance	(4 741)	6 745
Réserves des sinistres en souffrance	5 598	(4 853)
Créances sur des entités liées	(7)	836
Dettes envers des entités liées	1 693	(5 643)
Espèces générées par les opérations	26 199	16 331
Prestations de retraite et médicales payées	(1 149)	(1 018)
Espèces générées par les activités d'exploitation, net	25 050	15 313
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Placements disponibles à la vente	(10 249)	1 287
Placements détenus jusqu'à échéance	(21 881)	(59 477)
Achats de fonds immobiliers	-	(2 083)
Placements mourabaha	(11 785)	(5 146)
Achat de biens et équipements, net	(363)	(514)
Espèces (utilisées dans)/provenant des activités d'investissement, net	(44 278)	(65 933)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Souscriptions d'actions reçues	602	1 899
Espèces à partir des activités de financement, net	602	1 899
AUGMENTATION DES ESPÈCES ET QUASI-ESPÈCES	(18 626)	(48 721)
Espèces et quasi-espèces en début d'exercice	77 228	125 949
ESPÈCES ET QUASI-ESPÈCES EN FIN D'EXERCICE	58 602	77 228
TRANSACTIONS SANS EFFET SUR LA TRÉSORERIE		
Ajustement de juste valeur sur placements disponibles à la vente	691	670

Les notes de 1 à 24 et les informations financières supplémentaires font partie intégrante des états financiers.

Gain/(perte) du passif au titre des prestations définies lié aux assurés, réévalué(e)

4 835

(5 083)

Les notes de 1 à 24 et les informations financières supplémentaires font partie intégrante des états financiers.

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

NOTES RELATIVES ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021 (27 DJOUMADA I 1443)

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

1. ACTIVITÉS

La Société islamique d'assurance des investissements et des crédits à l'exportation (la « Société ») est une entité autonome affiliée au Groupe de la Banque islamique de développement (BID), dotée de personnalité morale, conformément à l'Accord portant sa création signé par la BID et les pays membres (Note 1(a)). Le siège de la Société est sis à Djeddah (Arabie saoudite).

La Société a pour mission d'élargir la portée des transactions commerciales et le flux des investissements entre les pays membres, en offrant des services d'assurance et de réassurance islamiques des crédits à l'exportation et des investissements conformément aux principes de charia. Elle exerce ses activités conformément à l'Accord portant sa création, aux règles régissant ses opérations et aux principes de charia, énoncés par le Conseil de Charia du Groupe de la BID dont les fonctions sont définies à la Note 2.

En tant qu'institution multilatérale, la Société n'est soumise à aucun règlement national. Elle n'est supervisée par aucune autorité de régulation externe et n'est assujettie à aucun impôt ou droit.

L'Accord portant création de la Société est entré en vigueur le 2 août 1994 (24 safar 1415) et la Société a démarré son activité le 1^{er} juillet 1995 (4 safar 1416). Conformément à l'Accord portant création de la Société, celle-ci est chargée du maintien et de la gestion de deux fonds distincts :

- i. Fonds des assurés
- ii. Fonds des actionnaires

En sa qualité d'entité d'assurance islamique, la Société gère le Fonds des actionnaires conformément au modèle islamique de wakala en vertu duquel la Société agit en qualité de mandataire pour la gestion des comptes techniques d'assurance au nom des actionnaires et l'investissement du revenu des opérations d'assurance selon le modèle de moudaraba. Aucun frais de wakala n'est imputé sur le Fonds des assurés par le Fonds des actionnaires.

Toutes les dépenses liées à l'activité d'assurance islamique sont imputées au prix coûtant au Fonds des assurés, sans aucun prélèvement de frais administratifs par le Fonds des actionnaires. Le Fonds des actionnaires n'a droit à aucune part de l'excédent revenant au Fonds des assurés. Tout déficit dans le Fonds des assurés sera couvert par les capitaux propres par voie de prêt (qard) à partir du Fonds des actionnaires. Le qard (prêt) est comme un compte courant, à réapprovisionner avec des excédents à verser périodiquement dans le Fonds des assurés.

Conformément à la Clause 13(3) de l'Accord portant création de la Société, le déficit net du Fonds des assurés doit être comblé par un prêt à partir du Fonds des actionnaires. Le prêt est recouvrable à partir de l'excédent futur du Fonds des assurés. Le déficit net est interprété comme étant le déficit en actifs requis pour faire face à tout passif du Fonds des assurés.

Les états financiers sont présentés en dinar islamique (DI). Le dinar islamique, l'équivalent d'un droit de tirage spécial (DTS) du Fonds monétaire international, valait 1,3996 dollar au 31 décembre 2021 (2020 : 1,44028 dollar).

a) Ci-après les actionnaires de la Société au 31 décembre 2021 (2020 : 48 actionnaires) :

<i>N°</i>	<i>Nom de l'actionnaire</i>	<i>N°</i>	<i>Nom de l'actionnaire</i>
1	BID - Fonds waqf des ressources du compte spécial	26	Malaisie
2	Albanie	27	Maldives
3	Algérie	28	Mali
4	Bahreïn	29	Mauritanie
5	Bangladesh	30	Maroc
6	Bénin	31	Mozambique

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

NOTES RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021 (27 DJOUMADA I 1443)

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

<i>N°</i>	<i>Nom de l'actionnaire</i>	<i>N°</i>	<i>Nom de l'actionnaire</i>
7	Brunei	32	Niger
8	Burkina-Faso	33	Nigéria
9	Cameroun	34	Oman
10	Tchad	35	Pakistan
11	Comores	36	Palestine
12	Côte d'Ivoire	37	Qatar
13	Djibouti	38	Arabie saoudite
14	Égypte	39	Sénégal
15	Gabon	40	Soudan
16	Gambie	41	Suriname
17	Guinée	42	Syrie
18	Indonésie	43	Tunisie
19	Iran	44	Turquie
20	Irak	45	Turkménistan
21	Jordanie	46	Ouganda
22	Kazakhstan	47	Émirats arabes unis
23	Koweït	48	Ouzbékistan
24	Liban	49	Yémen
25	Libye		

2. CONSEIL DE CHARIA DU GROUPE DE LA BID

Les activités de la Société font l'objet de supervision par le Conseil de Charia du Groupe de la BID, dont les membres sont désignés par le Président du Groupe de la BID en consultation avec le Conseil des Directeurs exécutifs de la BID. Le Conseil de Charia a été créé sur décision du Conseil des Directeurs exécutifs de la BID. Les membres du Conseil de Charia sont désignés pour un mandat de trois ans renouvelable.

La mission du Conseil de Charia consiste à :

- i. examiner tous les produits et transactions introduits pour la première fois par la Société et se prononcer sur leur conformité aux principes de charia, et élaborer les principes de base devant sous-tendre les contrats et autres documents qui s'y rapportent ;
- ii. donner son opinion sur les alternatives conformes à la charia aux produits conventionnels que la Société entend utiliser, élaborer les principes de base pour la préparation des contrats et autres documents y afférents, et contribuer au développement de telles alternatives afin de renforcer l'expérience de la Société à cet égard ;
- iii. répondre aux questions et demandes, et donner des explications sur des questions qui lui sont soumises par le Conseil d'administration ou la Direction de la Société ;
- iv. contribuer au programme de la Société visant à sensibiliser le personnel à la banque islamique et approfondir sa compréhension des principes, règles et valeurs liées aux transactions financières islamiques ; et
- v. soumettre au Conseil d'administration un rapport annuel reflétant le niveau d'engagement de la Société envers les principes de charia, à la lumière des opinions, directives et transactions examinées.

3. BASE D'ÉLABORATION ET RÉSUMÉ DES PRINCIPALES POLITIQUES COMPTABLES

a. Déclaration de conformité

Ces états financiers ont été préparés en accord avec les Normes internationales d'information financière (IFRS) émises par le Conseil des normes comptables internationales et conformément à l'Accord portant création de la Société.

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

NOTES RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021 (27 DJOUMADA I 1443)

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

Dans la préparation des états financiers de la Société conformément aux normes IFRS, les soldes et transactions des opérations d'assurance ont été combinés avec ceux des opérations des actionnaires. Les soldes et transactions entre opérations ont été éliminés le cas échéant. Les résultats des opérations des assurés sont présentés en tant que composante distincte au titre des capitaux propres dans le Bilan.

b. Base de préparation, de présentation et monnaie fonctionnelle

Les états financiers sont préparés au coût historique, à l'exception de ce qui suit :

Désignation	Bases d'évaluation
Passif au titre des prestations des employés	La valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies, en utilisant les calculs de la valeur actuarielle actuelle sur la base de la méthode des unités de crédit projetées comme expliqué à la Note 17.
Investissements comptabilisés à la juste valeur dans les Autres éléments du résultat global (FVOCI)	Justes valeurs

Monnaie de présentation

Ces états financiers sont présentés en dinar islamique qui est la monnaie de présentation de la Société.

La Société a adopté le dollar des États-Unis comme monnaie fonctionnelle. Les résultats et la situation financière sont convertis de la monnaie fonctionnelle à la monnaie de présentation ainsi qu'il suit :

- i. les actifs et les passifs monétaires sont convertis au taux de clôture en vigueur en fin d'exercice ;
- ii. les actifs et les capitaux propres non monétaires sont convertis aux taux historiques à chaque date de transaction ;
- iii. les revenus et les charges sont convertis aux taux moyens en vigueur durant l'exercice ; et
- iv. tous les écarts de change sont portés aux Autres éléments du résultat global et à la réserve de change dans la section des capitaux propres du Bilan.

c. Résumé des principales politiques comptables

Les politiques comptables sont compatibles avec celles utilisées pour l'exercice écoulé, à l'exception des nouvelles normes et des interprétations fournies à la Note 4(a). Les politiques comptables significatives retenues sont :

Espèces et quasi-espèces

Les espèces et quasi-espèces comprennent les soldes bancaires et les placements mourabaha de marchandises avec une échéance initiale de trois mois ou moins à la date d'acquisition.

Placements mourabaha de marchandises

Les placements mourabaha de marchandises et les placements mourabaha avec une échéance initiale de plus de trois mois sont déclarés en fonction du total des montants à recevoir, dont la marge de bénéfice à la date d'échéance, moins les provisions pour dépréciation, le cas échéant. La portion de la marge de bénéfice non versée au revenu est considérée comme latente, et est déduite du total des montants à recevoir, dont la marge de bénéfice à la date d'échéance.

Revenu des placements mourabaha de marchandises

Les revenus des placements mourabaha de marchandises sont constatés au prorata temporis durant la période allant du décaissement effectif des fonds à la date de régularisation. Lorsqu'un paiement est échu, aucun résultat supplémentaire n'est comptabilisé.

Revenu des placements

Les dividendes des actions sont comptabilisés à chaque fois que le droit de les recevoir est établi. Les revenus provenant des placements soukook sont constatés au prorata temporis, au taux de rendement effectif. Les revenus des placements dans des fonds sont comptabilisés lorsque le fonds concerné déclare ses revenus.

Instruments financiers - comptabilisation initiale et évaluation ultérieure

Les instruments financiers comprennent les actifs et passifs financiers. Les actifs financiers comprennent les espèces et les quasi-espèces, les placements mourabaha, les placements disponibles à la vente, les placements détenus jusqu'à échéance, les primes à recevoir, les créances sur des entités liées et certains autres actifs.

Les passifs financiers sont constitués des sinistres à payer, des dettes, des montants à payer envers des entités liées et de certains autres passifs.

Date de comptabilisation

La vente et l'achat réguliers d'instruments financiers sont comptabilisés à la date de la transaction, c.-à-d. la date à laquelle la Société devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. Les achats ou ventes réguliers sont des achats ou des ventes d'instruments financiers qui nécessitent le règlement de l'instrument dans le délai généralement établi par la réglementation ou la convention sur le marché.

Évaluation des instruments financiers

Tous les instruments financiers sont évalués initialement à leur juste valeur plus, dans le cas des actifs et passifs financiers non évalués à la juste valeur dans le Compte de résultat, tout coût supplémentaire directement attribuable à l'acquisition ou à l'émission.

Le classement des instruments financiers lors de la comptabilisation initiale dépend de l'objectif pour lequel les instruments financiers ont été acquis et de leurs caractéristiques. Après l'évaluation initiale, les instruments financiers sont comptabilisés au coût amorti, à l'exception des placements dans les FVOCI et AFS qui sont comptabilisés à la juste valeur.

Placements disponibles à la vente

Les placements disponibles à la vente sont les placements en actions et dans des fonds qui ne sont ni classés comme détenus à des fins de transaction, ni désignés à la juste valeur dans le Compte de résultat. Après une première évaluation, les placements disponibles à la vente sont évalués à la juste valeur, et les gains ou pertes latent(e)s sont comptabilisé(e)s au titre d'autres revenus d'exploitation et crédité(e)s à la réserve de juste valeur jusqu'à ce que le placement soit décomptabilisé, auquel cas le gain ou la perte cumulé(e) est versé(e) dans les autres revenus d'exploitation, ou le placement est jugé ayant perdu de sa valeur, lorsque la perte cumulée est reclassée de la réserve de juste valeur au Compte de résultat.

Les bénéfices acquis durant la détention des placements disponibles à la vente, le cas échéant, sont déclarés comme revenu de placements à l'aide de la méthode du taux d'intérêt effectif pour la date de déclaration des soukook ou des dividendes au titre des placements dans des fonds.

S'agissant des placements financiers disponibles à la vente, la Société évalue à chaque date de clôture l'existence d'une preuve objective qu'un investissement ou un groupe d'investissements a perdu de sa valeur. Une preuve objective dans le cas de ces placements pourrait inclure une « une baisse significative ou prolongée » de la juste valeur de l'investissement, à un niveau inférieur à son coût. La perte de valeur est qualifiée de « significative » par rapport au coût initial du placement. Elle est considérée comme « prolongée » par rapport à la période pendant laquelle la juste valeur est tombée à moins du coût d'origine.

La règle comptable « dépréciation des actifs financiers » donne plus de détails sur l'évaluation des dépréciations.

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

NOTES RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021 (27 DJOUMADA I 1443)

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

Placements détenus jusqu'à échéance

Les actifs financiers non dérivés assortis de paiements fixes ou déterminables et d'échéances sont classés comme détenus jusqu'à échéance lorsque la Société a la capacité de les détenir jusqu'à échéance.

Après l'évaluation initiale à la juste valeur, y compris le coût de transaction direct et incrémentiel, les placements détenus jusqu'à échéance sont évalués au coût amorti, en utilisant les taux de marge effectifs, moins la dépréciation.

Le revenu des placements détenus jusqu'à échéance sont comptabilisés au fur et à mesure qu'ils sont reçus, selon la méthode du bénéfice effectif, et imputés sur les revenus des placements dans le Compte de résultat.

Décomptabilisation et comptabilisation des instruments financiers

Actifs financiers

Un actif financier (ou, lorsque applicable, une partie d'un actif financier ou une partie d'un groupe d'actifs financiers similaires) est décomptabilisé lorsque :

- Les droits de recevoir des flux de trésorerie au titre de l'actif ont expiré.
- La Société a transféré ses droits de recevoir des flux de trésorerie de l'actif ou a assumé l'obligation de payer les flux de trésorerie reçus en entier sans retard à un tiers en vertu d'un contrat de transfert de flux ; et soit (a) la Société a transféré la quasi-totalité des risques et des avantages de l'actif, ou (b) la Société n'a ni transféré ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages de l'actif, mais a transféré le contrôle de l'actif.

Lorsque la Société a transféré ses droits de recevoir des flux de trésorerie d'un actif ou a conclu un contrat de transfert de flux, elle évalue si et jusqu'à quelle mesure elle a conservé les risques et les avantages liés à la propriété. Quand elle n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et des avantages de l'actif et le contrôle de l'actif transféré, l'actif est comptabilisé dans la mesure de l'implication continue de la Société dans celui-ci. Dans ce cas, la Société comptabilise également un passif associé. L'actif transféré et le passif associé sont évalués sur une base reflétant les droits et obligations conservés par la Société. L'implication continue qui a la forme d'une garantie de l'actif transféré est évaluée au plus bas de la valeur comptable initiale de l'actif et la valeur maximale que la Société pourrait être appelée à reverser.

Passifs financiers

Un passif financier est décomptabilisé lorsque l'obligation au titre du passif est acquittée, a été annulée et a expiré.

Compensation

Les actifs et les passifs financiers sont compensés, et le montant net n'est déclaré au Bilan qu'en présence d'un droit juridiquement exécutoire afin de compenser les montants constatés, et lorsqu'il y a une intention de régler sur une base nette ou de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément. Le revenu et les dépenses ne sont pas compensés au Bilan, sauf si c'est requis ou autorisé par une norme ou une interprétation comptable, tel que spécifiquement stipulé dans les conventions comptables de la Société. Ces états financiers ne comportent aucune compensation.

Dépréciation des actifs financiers

À chaque date de clôture, une évaluation visant à déceler d'éventuelles preuves objective qu'un actif ou un ensemble d'actifs financiers pourrait avoir subi une perte de valeur, est effectuée. Un actif financier ou un groupe d'actifs financiers est réputé comme déprécié si et seulement s'il existe une preuve objective de dépréciation à la suite d'un ou de plusieurs événements survenus après la comptabilisation initiale de l'actif (un événement entraînant une perte) et que l'événement (ou les événements) de perte a une incidence sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier ou du groupe d'actifs financiers qui peuvent être estimés de manière fiable. Si une telle preuve existe, toute dépréciation est comptabilisée dans le Compte de résultat. Les preuves de dépréciation peuvent inclure des indications que les débiteurs ou un groupe de débiteurs connaissent des difficultés financières importantes, un défaut ou un retard de paiement, la probabilité qu'ils fassent faillite ou

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

NOTES RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021 (27 DJOUMADA I 1443)

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

une autre réorganisation financière et des données observables indiquant qu'il y a une diminution mesurable des flux de trésorerie futurs estimés, telles que des variations dans les arriérés ou les conditions économiques qui sont en corrélation avec les cas de défaut de paiement. La dépréciation est déterminée comme suit :

- (a) pour les actifs comptabilisés à la juste valeur, la dépréciation correspond à la différence entre le coût et la juste valeur, moins toute perte de valeur précédemment inscrite dans le Compte de résultat.
- (b) pour les actifs comptabilisés au prix coûtant, la dépréciation correspond à la différence entre la valeur comptable et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs déterminés au taux d'intérêt courant du marché pour un actif financier similaire ; et
- (c) pour les actifs au coût amorti, la dépréciation est la différence entre la valeur comptable et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs déterminés au taux d'intérêt effectif initial.

Perte de valeur des actifs financiers

À chaque date de clôture, la Société vérifie l'éventualité d'une perte de valeur d'un actif. Si tel est le cas ou lorsqu'un test annuel de perte de valeur est requis pour un actif quelconque, la Société évalue la valeur recouvrable de l'actif. La valeur recouvrable d'un actif correspond à sa juste valeur la plus élevée moins le prix de vente et sa valeur d'usage. Elle est déterminée pour un actif pris individuellement, à moins que l'actif ne génère des entrées de trésorerie largement indépendantes de celles provenant d'autres actifs ou groupes d'actifs. Lorsque la valeur comptable d'un actif dépasse sa valeur recouvrable, l'actif est considéré comme ayant subi une perte de valeur et il est ramené à sa valeur recouvrable. Dans l'évaluation de la valeur d'usage, les flux de trésorerie futurs estimés sont réduits à leur valeur courante en utilisant un taux d'actualisation qui reflète les appréciations du marché par rapport à la valeur temporelle de l'argent et aux risques spécifiques à l'actif. Pour déterminer la juste valeur moins les coûts de la vente, les transactions récentes sur le marché, si elles existent, sont prises en compte. Si de telles transactions n'existent pas, un modèle d'évaluation approprié est utilisé. Ces évaluations sont corroborées par des multiples de valorisation, les cours des actions cotées des entités cotées en bourse ou d'autres indicateurs de juste valeur disponibles.

Les dépréciations des transactions en cours sont comptabilisées dans le Compte de résultat, dans les catégories des dépenses compatibles avec la fonction de l'actif ayant subi une dépréciation, à l'exception d'un bien qui, le cas échéant, a été précédemment réévalué et la réévaluation a été portée aux autres éléments du résultat global. Dans ce cas, la perte de valeur est également comptabilisée dans les autres éléments du résultat global jusqu'à concurrence du montant de toute réévaluation précédente.

Une évaluation est effectuée à chaque date de clôture afin de déterminer s'il existe un indice montrant que les dépréciations comptabilisées antérieurement pourraient ne plus exister ou ont diminué. Si une telle indication existe, la Société évalue la valeur recouvrable de l'actif. Une perte de valeur comptabilisée antérieurement est reprise seulement s'il y a eu un changement dans les hypothèses utilisées pour déterminer la valeur recouvrable de l'actif depuis la dernière comptabilisation d'une perte de valeur. La reprise est limitée de sorte que la valeur comptable de l'actif ne dépasse pas sa valeur recouvrable et n'excède pas la valeur comptable qui aurait été déterminée, moins l'amortissement, si aucune perte de valeur n'était comptabilisée pour l'actif au cours des exercices antérieures. Une telle reprise est comptabilisée dans le Compte de résultat, sauf si l'actif est comptabilisé à son montant réévalué, auquel cas, la reprise est traitée comme une réévaluation.

Montants à recevoir au titre des primes

Les montants à recevoir au titre des primes sont déclarés en tant que montants bruts à recevoir au titre des primes émises des contrats d'assurance, moins une provision pour les montants irrécouvrables. Une provision pour montant irrécouvrable est établie lorsqu'il existe une preuve objective que la Société ne sera pas en mesure de recouvrer tous les montants dus selon leurs conditions initiales. La valeur comptable des montants à recevoir est réduite dans le compte de provision. Lorsqu'un actif financier est considéré comme irrécouvrable, il est déduit du compte de dépréciation. Les créances irrécouvrables sont radiées à mesure qu'elles surviennent. Tout recouvrement ultérieur de montants préalablement radiés est reporté au Compte de résultat.

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

NOTES RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021 (27 DJOUMADA I 1443)

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

Dépréciation de créances

Une estimation du montant recouvrable au titre des créances et sinistres recouvrables est réalisée lorsque le recouvrement du montant total n'est plus probable. S'agissant des montants individuels substantiels, cette estimation est réalisée sur une base individuelle. Les montants qui ne sont pas individuellement significatifs, mais qui sont échus, sont évalués collectivement, et une provision est appliquée en fonction du laps de temps échu.

Coûts d'acquisition de polices

Les commissions au personnel de vente et les coûts directs supplémentaires encourus au titre de l'acquisition et du renouvellement des contrats d'assurance sont reportés. Les frais d'acquisition reportés sont ensuite amortis sur la durée du contrat d'assurance au fur et à mesure que les primes sont réalisées et comptabilisées dans le Compte de résultat. Les variations dans la durée d'utilité attendue ou le rythme attendu de consommation des avantages économiques futurs incorporés dans l'actif sont comptabilisées en modifiant la durée d'amortissement et sont traitées comme un changement des estimations comptables. Si les hypothèses relatives à la rentabilité future de ces polices ne se réalisent pas, l'amortissement de ces coûts pourrait être accéléré, ce qui pourrait également nécessiter des radiations supplémentaires pour dépréciation dans le Compte de résultat. Les frais d'acquisition de polices reportés sont également pris en compte dans le test d'adéquation du passif pour chaque exercice.

Contrats d'assurance

Un contrat d'assurance est un contrat en vertu duquel la Société (assureur) couvre le défaut au titre d'un crédit ou un risque d'assurance d'une autre partie (assuré), en acceptant de l'indemniser si un événement futur incertain spécifié (événement assuré) l'affecte négativement. En règle générale, la Société détermine si elle est exposée à un risque d'assurance important, en comparant les prestations versées aux prestations payables si l'événement assuré ne s'est pas produit.

Lorsqu'un contrat est classé comme un contrat de défaut au titre d'un crédit ou d'assurance, il demeure ainsi pour toute sa durée, même si le risque d'assurance s'amoindrit considérablement au cours de cette durée, à moins que tous les droits et obligations tombent ou expirent.

Primes réalisées

La Société offre des contrats d'assurance et de réassurance des investissements et des crédits à l'exportation. Les primes brutes compromettent le total des montants à recevoir au titre des primes pour toute la période par contrat d'assurance conclu durant la période sous revue. Les contributions (primes brutes) sont comptabilisées proportionnellement dans le résultat sur la durée des polices. Les primes latentes représentent la portion des primes souscrites au titre de la période non écoulée de la couverture, calculées principalement sur la base de la méthode du nombre effectif de jours. Les variations des primes non-acquises sont comptabilisées dans le Compte de résultat pour que le revenu soit calculé sur la période d'exposition aux risques ou de couverture de la police.

Primes de réassurance (acceptation)

Les primes de réassurance au titre de la réassurance acceptée sont comptabilisées proportionnellement à la durée de la période d'exposition aux risques ou de couverture de la police.

Primes de réassurance (cession)

Les primes de réassurance cédées sont constatées comme dépense lorsqu'elles sont payables. Les primes de réassurance sont portées au résultat proportionnellement à la durée des polices.

La Société cède le risque d'assurance dans le cours normal des affaires pour toutes ses activités. Les actifs des contrats de réassurance représentent le solde dû par les sociétés de réassurance. Les montants recouvrables sont estimés d'une manière cohérente avec la provision pour sinistres non réglés et sont conformes au contrat de réassurance.

Les actifs de réassurance sont soumis à un test de dépréciation à chaque date de clôture ou plus fréquemment lorsqu'un indice de dépréciation apparaît au cours de l'exercice. Une dépréciation se produit lorsqu'il existe une preuve objective, à la suite d'un événement survenu après la

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

NOTES RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021 (27 DJOUMADA I 1443)

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

comptabilisation initiale de l'actif de réassurance, que la Société pourrait ne pas recevoir tous les montants impayés dus aux termes du contrat et que l'événement a une incidence mesurable de façon fiable sur les montants que la Société recevra du réassureur. La perte de valeur est immédiatement comptabilisée dans le Compte de résultat au cours de la période de dépréciation concernée.

Les accords de réassurance cédée ne dégagent pas la Société de ses obligations immédiates envers les assurés.

Les primes et les sinistres sur la réassurance acceptée sont comptabilisés en tant que revenu et dépenses de la même manière qu'ils le seraient si la réassurance était considérée comme une activité directe, en tenant compte de la classification des produits de l'activité réassurée.

Les passifs des contrats de réassurance représentent les soldes dus aux sociétés de réassurance. Les montants à payer sont estimés conformément au contrat de réassurance connexe.

Les primes et les sinistres sont présentés sur une base brute pour la réassurance cédée et prise en charge.

Commission réalisée et réglée

Les commissions réalisées sont comptabilisées dans le Compte de résultat au cours de la période concernée sur la durée des polices sous-jacentes auxquelles elles se rapportent, comme les primes. Les commissions payées pour les placements de polices sont comptabilisées immédiatement dans le Compte de résultat.

Biens et équipements

Les biens sont constatés au prix coûtant moins la dépréciation cumulée et toute autre perte de valeur. La dépréciation est calculée selon la méthode linéaire, en fonction de la durée d'utilité des actifs :

Véhicules	5 ans
Mobiliers et accessoires	5 ans
Matériel de bureau	5 ans
Matériel informatique	4 ans

Les valeurs comptables des biens sont révisées pour dépréciation lorsque des événements ou des circonstances nouvelles indiquent que la valeur comptable peut ne pas être recouvrable. Si c'est le cas, et lorsque les valeurs comptables dépassent le montant estimatif récupérable, les actifs sont ramenés à leur montant recouvrable, celui de leur juste valeur la plus élevée diminuée des coûts de vente et de la valeur d'utilité.

Les dépenses liées au remplacement d'un composant d'un élément des biens et équipements constaté séparément, sont comptabilisées et la valeur comptable du composant remplacé est radiée. Les autres dépenses ne sont comptabilisées que lorsqu'elles augmentent les avantages économiques futurs de l'élément des biens et équipements auxquelles elle se rapportent. Toute autre dépense est inscrite au Compte de résultat à mesure que cette dépense est réalisée.

Sinistres en souffrance

Les sinistres en souffrance correspondent au coût estimatif des sinistres encourus mais non réglés à la date du Bilan, qu'ils soient déclarés ou non. Les provisions pour sinistres déclarés et non payés à la date du Bilan et les notifications de pertes probables au titre des sinistres sont établies sur la base d'estimations au cas par cas. En outre, une provision générale au titre du portefeuille d'assurance est constituée pour les sinistres non déclarés à la discrétion de la Direction et l'expérience passée de la Société est maintenue pour le coût du règlement des sinistres encourus mais non déclarés à la date du Bilan.

Tout écart entre les provisions à la date du Bilan et les règlements des provisions au titre de l'exercice d'après est inclus dans le compte de souscription de l'exercice d'après.

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

NOTES RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021 (27 DJOUMADA I 1443)

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

Provisions

Les provisions sont comptabilisées lorsque la Société fait face à une obligation (juridique ou constructive) résultant d'un événement passé, et qu'il est probable qu'une sortie de ressources impliquant des avantages économiques soit nécessaire pour faire face à cette obligation, et qu'une estimation fiable de cette obligation puisse être faite.

Le montant constaté comme provision est la meilleure estimation des ressources requises pour régler la présente obligation à la clôture du Bilan, tenant compte des risques et incertitudes entourant ladite obligation. Lorsqu'une provision est mesurée à l'aune des flux de trésorerie estimés pour régler la présente obligation, sa valeur comptable correspond à la valeur actualisée de ces flux de trésorerie (lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif).

Lorsque certains ou tous les avantages économiques requis pour régler une provision doivent être recouverts auprès d'une tierce partie, un montant à recevoir est constaté comme actif s'il est quasi certain que le remboursement sera reçu et que le montant de ladite créance peut être mesuré de manière fiable.

Passif au titre des prestations définies

La Société a trois régimes de prestations postérieures à l'emploi, les mêmes que ceux des membres affiliés au Groupe de la BID. Il s'agit du Régime de retraite, du Fonds d'assurance médicale des futurs retraités et du Régime d'assurance médicale postérieure à l'emploi. Il est cotisé au trois régime qui sont gérés séparément.

Un régime de prestations définies est un régime de retraite qui définit un montant de prestations qu'un employé recevra à la retraite et qui dépend habituellement d'un ou plusieurs facteurs comme l'âge, le nombre d'années de service et le pourcentage du dernier salaire brut. Des actuaires externes calculent l'obligation au titre des prestations définies chaque année, en utilisant la méthode des unités de crédit projetées pour déterminer la valeur actuelle du régime des prestations définies et les coûts des services y liés. Des hypothèses actuarielles sont utilisées pour déterminer les obligations au titre des prestations prévues. La valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies qui est due à la date de départ à la retraite est déterminée par l'actualisation des estimations des flux de sorties de trésorerie futurs (liées aux services accumulés à la date de clôture), à la faveur des rendements d'obligations d'entreprises de haute qualité. Pour les exercices intermédiaires, l'obligation au titre des prestations définies est estimée au moyen de techniques actuarielle approximatives intercalaires qui permettent l'accumulation des prestations supplémentaires, des flux de trésorerie réels, et des changements subis par les hypothèses actuarielles. Si les gains ou les pertes actuarielles sont significatifs, ils seront immédiatement imputés, au titre de l'exercice de survenue, sur les réserves des capitaux propres des membres. Le passif au titre des prestations définies est reconnu comme faisant partie des autres éléments de passif dans le Bilan. Le passif représente la valeur actuelle des obligations au titre des prestations définies de la Société, moins la juste valeur des actifs du régime. Les cotisations de la Société au Régime des prestations définies sont déterminées par le Comité de retraite, sur conseil des actuaires de la BID. Les cotisations sont transférées au dépositaire indépendant du régime.

Dettes et produits à recevoir

Les passifs sont constatés dans les dettes à payer à l'avenir au titre des biens ou services reçus, qu'ils soient facturés par le fournisseur ou non.

Test d'adéquation du passif

À chaque date de clôture, la Société vérifie si ses passifs d'assurance comptabilisés sont suffisants, au moyen d'estimations actuelles des flux de trésorerie futurs générés par ses contrats d'assurance. Si la vérification montre que la valeur comptable de ses passifs d'assurance est insuffisante au regard des flux de trésorerie futurs estimés, l'insuffisance totale doit être comptabilisée dans le Compte de résultat et une provision pour risque en cours est constituée.

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

NOTES RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021 (27 DJOUMADA I 1443)

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

Bail

La Société en tant que preneur

La Société évalue si un contrat est un bail ou renferme un bail, et ce au moment de la conclusion du contrat. La Société comptabilise un actif au titre du droit d'utilisation et un passif des baux correspondant au titre de tous les baux dont elle est le preneur, à l'exception des baux à court terme (définis comme des baux d'une durée de 12 mois ou moins) et des baux d'actifs de faible valeur. Pour ces baux, la Société comptabilise les loyers en tant que charges d'exploitation sur une base linéaire sur la durée du bail, à moins qu'une autre base systématique soit plus représentative du rythme dans lequel les avantages économiques des actifs loués sont consommés.

Le passif au titre du bail est initialement évalué à la valeur actualisée des loyers qui ne sont pas payés à la date de début, actualisé en utilisant le taux implicite du bail. Si ce taux ne peut être facilement déterminé, le preneur utilise son taux d'emprunt marginal.

Les loyers inclus dans l'évaluation du passif au titre du bail comprennent :

- les loyers fixes (y compris les loyers fixes en substance), moins les incitations locatives à recevoir ;
- les loyers variables qui dépendent d'un indice ou d'un taux, initialement évalués à l'aide de l'indice ou du taux à la date de commencement, le cas échéant ;
- le montant que le preneur s'attend à payer au titre des garanties de valeur résiduelle ;
- le prix d'exercice des options d'achat, si le preneur est raisonnablement certain d'exercer les options ; et
- le paiement des pénalités de résiliation du bail, si la durée du bail reflète l'exercice d'une option de résiliation du bail.

Le passif au titre du bail est présenté en tant que poste séparé dans le Bilan.

Le passif au titre du bail est ensuite évaluée en augmentant la valeur comptable pour refléter les intérêts au titre de l'obligation locative (en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif) et en réduisant la valeur comptable pour refléter les loyers payés.

La Société réévalue le passif au titre du loyer (et apporte un ajustement correspondant à l'actif lié au droit d'utilisation) lorsque :

- La durée du bail a changé ou il y a un événement important ou un changement de circonstances entraînant une modification de l'évaluation de l'exercice d'une option d'achat, auquel cas le passif au titre du bail est réévalué en actualisant les loyers révisés à l'aide d'un taux d'actualisation révisé.
- La modification des loyers en raison de variations d'un indice ou d'un taux ou d'un changement de paiement attendu en vertu d'une valeur résiduelle garantie, auquel cas l'obligation locative est réévaluée en actualisant les loyers révisés à l'aide d'un taux d'actualisation inchangé (sauf si le changement des loyers est en raison d'un changement d'un taux d'intérêt flottant, auquel cas un taux d'actualisation révisé est utilisé).
- Un bail est modifié et la modification n'est pas comptabilisée en tant que bail distinct, auquel cas le passif au titre du bail est réévaluée sur la base de la durée du bail modifié en actualisant les paiements des loyers à l'aide d'un taux d'actualisation révisé au taux effectif à la date de la modification.

Les actifs au titre du droit d'utilisation comprennent l'évaluation initiale de l'obligation locative correspondante, les paiements des loyers effectués au plus tard à la date de commencement, moins les incitations locatives et tous les coûts directs initiaux. Ils sont ensuite évalués au coût, moins le cumul de dépréciation et des pertes de valeur.

Chaque fois que la Société encourt une obligation de coûts pour démanteler et enlever un actif donné en location, restaurer le site sur lequel il se trouve ou remettre l'actif sous-jacent dans l'état requis par les termes et conditions du bail, une provision est comptabilisée et évaluée selon la norme IAS 37. Dans la mesure où les coûts se rapportent à un actif au titre du droit d'utilisation, les coûts sont inclus

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

NOTES RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021 (27 DJOUMADA I 1443)

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

dans l'actif au titre du droit d'utilisation connexe, sauf si ces coûts sont engagés pour produire des inventaires.

Les actifs au titre du droit d'utilisation sont amortis sur la période la plus courte de la durée du bail et de la durée d'utilité de l'actif sous-jacent. Si un bail transfère la propriété de l'actif sous-jacent ou si le coût de l'actif au titre du droit d'utilisation indique que la Société s'attend à exercer une option d'achat, l'actif au titre du droit d'utilisation connexe est déprécié sur la durée de vie utile de l'actif sous-jacent. La dépréciation commence à la date de début du bail.

Les actifs au titre du droit d'utilisation sont présentés au titre d'un poste distinct dans le Bilan.

La Société applique la norme IAS 36 pour déterminer si un actif au titre du droit d'utilisation a perdu de sa valeur et comptabilise toute perte de valeur identifiée, comme décrit dans la politique « Biens, Installations et Équipements ».

Les loyers variables qui ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux ne sont pas inclus dans l'évaluation de la dette locative et du droit d'utilisation. Les paiements correspondants sont comptabilisés en charges dans la période au cours de laquelle l'événement ou la condition qui déclenche ces paiements se produit et sont inclus dans le Compte de résultat.

En pratique, la norme IFRS 16 permet au preneur de ne pas séparer les composantes non locatives et de comptabiliser plutôt tout bail et les composantes non locatives associées comme un seul accord. La Société n'a pas utilisé cet expédient pratique.

Actuellement, la Société n'est exposée que pour des baux à court terme et pour des actifs de faible valeur.

d. Résumé des jugements, estimations et hypothèses comptables

La préparation des états financiers de la Société exige de la direction des jugements, estimations et hypothèses qui ont une incidence significative sur le montant déclaré des recettes, dépenses, actifs et passifs, ainsi que les informations financières associées. Les estimations, les hypothèses et les jugements font l'objet d'une évaluation continue et se fondent sur l'expérience et d'autres facteurs, notamment les attentes quant aux événements futurs qui sont jugés raisonnables au regard des circonstances du moment. Les résultats effectifs peuvent présenter certains écarts par rapport aux estimations.

Entité en activité

La Direction a évalué la capacité de la Société à poursuivre ses activités et est convaincue qu'elle détient les ressources nécessaires pour poursuivre ses activités dans un avenir prévisible. En outre, la Direction n'est au courant d'aucune incertitude matérielle qui peut jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre ses activités. Les états financiers sont donc préparés sur la base de la capacité à poursuivre les activités.

Passif final au titre des sinistres résultant de contrats d'assurance

La Direction doit exercer son jugement pour estimer le montant dus aux assurés et aux tiers au titre des sinistres résultant de contrats d'assurance. Ces estimations sont nécessairement fondées sur des hypothèses qui tiennent compte de plusieurs facteurs, lesquels impliquent des degrés variables de jugement et d'incertitude. Les résultats effectifs peuvent s'écarter des estimations de la Direction, entraînant ainsi des variations futures du passif estimé. Les sinistres sont estimés sur la base de l'expérience antérieure dans le portefeuille d'assurance. Au cours de l'exercice, la Société a renforcé la méthodologie et les hypothèses utilisées pour que la constitution de provisions générales du portefeuille d'assurance soit plus détaillée, en tenant compte de la notation des pays, des conditions de crédit, de la probabilité de conversion en sinistres, etc. La Société évalue ses sinistres sur la base de son expérience et du portefeuille d'assurance. Les sinistres qui requièrent la décision d'un tribunal ou un arbitrage, le cas échéant, sont estimés individuellement. Chaque mois, la Direction revoit ses

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

NOTES RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021 (27 DJOUMADA I 1443)

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

provisions pour les sinistres subis et les sinistres subis mais non déclarés. Tout écart entre les provisions à la date du Bilan d'une part, et les opérations de règlement et les provisions au titre de l'exercice suivant d'autre part, est inclus dans le Compte de résultat de la période concernée. La provision pour les sinistres en cours au 31 décembre est également vérifiée par un actuaire externe.

Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des instruments financiers négociés sur les marchés actifs à la date de clôture se fonde sur leurs prix cotés. Lorsque la juste valeur des actifs et des passifs financiers comptabilisés au Bilan ne peut pas être obtenue des marchés actifs, elle est déterminée en utilisant une variété de techniques d'évaluation qui comprennent l'utilisation de modèles mathématiques. Les entrées des modèles sont tirées des données observables sur le marché, si possible. Si de telles données ne sont pas disponibles, le jugement est nécessaire pour établir la juste valeur. Quant aux placements pour lesquels il n'existe aucune offre de prix de marché, une estimation raisonnable de la juste valeur est déterminée par référence aux derniers états financiers disponibles de l'entreprise détenue, ou sur la base de l'évaluation par la Société de la valeur future des flux de trésorerie générés par le placement.

Pertes de dépréciation sur les investissements détenus à la juste valeur

La Société considère qu'un actif financier disponible à la vente et détenu à des fins de transaction est déprécié lorsqu'il y a baisse importante ou prolongée de sa juste valeur, au-dessous de son coût. L'exercice du jugement est nécessaire pour établir la baisse importante ou prolongée. Pour exercer le jugement, la Société évalue, entre autres facteurs, la volatilité normale du prix de l'action, la santé financière de l'entreprise détenue, la performance de l'industrie et du secteur, les changements technologiques, et les flux financiers et opérationnels. La perte de valeur peut être établie lorsqu'il y a preuve de détérioration de la santé financière d'une entreprise détenue, de la performance de l'industrie et du secteur, des changements technologiques, des flux financiers et opérationnels

Incidence de la pandémie du COVID

En mars 2020, l'Organisation mondiale de la santé a déclaré l'apparition d'un nouveau coronavirus (COVID-19) comme étant une pandémie. Celle-ci continue de se propager dans le monde entier. Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2021, les pays ont pris à juste titre de nombreuses initiatives visant à contenir la propagation du virus, notamment des restrictions sur les déplacements et les rassemblements de personnes, et des couvre-feux. Cela a amené de nombreuses entreprises qui n'opèrent pas dans des créneaux essentiels, à réduire ou à suspendre leurs activités jusqu'à nouvel ordre.

Compte tenu de ces facteurs, la Direction a procédé à une évaluation d'impact sur l'ensemble des opérations et aspects commerciaux de la Société, notamment la souscription, les investissements, les recouvrements, les projections des fonds de roulement, etc... Elle a conclu qu'à la date de publication des présents états financiers, la pandémie du COVID-19 n'avait pas eu une incidence significative sur les opérations et activités de la Société, et qu'aucun changement majeur n'était nécessaire dans les jugements, les hypothèses et les estimations.

Pour préserver la santé des employés et encourager la prévention dans les services des opérations et de l'administration, la Société a pris des mesures, conformément aux recommandations de l'Organisation mondiale de la santé, telles que le télétravail, la distanciation physique sur le lieu de travail, le nettoyage rigoureux sur le lieu de travail et dans les locaux d'hébergement de certaines catégories de personnel, la distribution d'équipements de protection individuelle, l'examen des cas suspects, la limitation des déplacements non essentiels, les déclarations individuelles sur l'état de santé et les prises de la température. En outre, la nature des activités de la Société a facilité la continuité de ses opérations pendant la pandémie.

L'incidence financière et sur les opérations de la pandémie à ce jour est reflétée dans les présents états financiers. Sa situation financière solide, notamment l'accès aux fonds, la nature de ses activités, les mesures prises et la poursuite de ses activités font que la Société est en mesure de poursuivre ses opérations, face aux difficultés engendrées par la pandémie du COVID-19. Cependant, eu égard à la l'incertitude qui prévaut actuellement, tout changement futur dans les hypothèses et estimations pourrait déboucher sur des résultats impliquant un ajustement significatif, dans les exercices prochains, de la valeur comptable des actifs ou passifs affectés. Vu que la situation évolue rapidement

et compte tenu des incertitudes à l'avenir, la Direction continuera d'évaluer l'incidence à la lumière des développements.

4. ADOPTION DE NORMES NOUVELLES ET DE NORMES RÉVISÉES

4.1. Normes IFRS amendées ou révisées en vigueur pour l'exercice en revue

Les nouvelles normes IFRS et les normes IFRS révisées ci-après, qui sont entrées en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2021 où le seront ultérieurement, ont été adoptées dans les présents états financiers.

Durant l'exercice sous revue, la Société a appliqué un certain nombre d'amendement aux normes et interprétations IFRS publiées par le Conseil des normes comptables internationales (ISAB) qui sont entrées en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2021 ou le seront ultérieurement.

Leur adoption n'a eu aucune incidence significative sur l'information communiquée ou les montants indiqués dans les présents états financiers.

Nouvelles normes IFRS et normes IFRS révisées	Résumé
<i>Réforme des taux d'intérêt de référence — Phase 2 (Amendements aux normes IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16)</i>	<p>Transition IBOR (Réformes des taux d'intérêt de référence)</p> <p>Une révision et une réforme fondamentales des principaux taux d'intérêt de référence sont en cours à l'échelle mondiale. IASB s'est lancé dans un processus à deux phases en vue de modifier ses orientations et favoriser ainsi une sortie plus harmonieuse du IBOR.</p> <p>Phase (1) - Première phase des amendements de la norme IFRS 9 relative aux Instruments financiers et de la norme IAS 39 relative aux Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation, et norme IFRS 7 - Instruments financiers : Les informations fournies portent sur les questions de comptabilité de couverture (« hedging »).</p> <p>Les amendements définitifs publiés en septembre 2019 portent sur les exigences spécifiques de la comptabilité de couverture afin d'atténuer les effets potentiels de l'incertitude causée par la réforme IBOR.</p> <p>Les amendements entrent en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2021 et sont obligatoires pour toutes les relations de couverture directement concernées par la réforme IBOR. La Société a adopté ces amendements ainsi que les instruments pour les couvertures de pré-remplacement.</p> <p>Phase (2) - La deuxième phase concerne le remplacement des taux de référence par d'autres taux qui ne présentent aucun risque. Actuellement, il existe une incertitude quant au calendrier et aux modalités de transition vers la phase 2. En raison de ces incertitudes, IBOR continue d'être utilisé en tant que taux de référence sur les marchés financiers dans l'évaluation des instruments dont les échéances dépassent la date de fin prévue pour IBOR.</p> <p>La Direction mène un projet sur les activités de transition globales de la Société et maintient le dialogue avec divers intervenants pour soutenir une transition ordonnée.</p>

Outre ce qui précède, il n'y a pas d'autres normes et amendements IFRS significatifs qui sont entrés en vigueur pour la première fois au titre de l'exercice ouvert à compter du 1^{er} janvier 2021, et qui sont pertinents pour les activités de la Société.

4.2 Nouvelles normes IFRS et normes IFRS révisées en phase de publication, mais non encore en vigueur et non adoptées par anticipation

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

NOTES RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021 (27 DJOUMADA I 1443)

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

À la date d'autorisation de la publication des présents états financiers, la Société n'a pas appliqué les nouvelles normes IFRS et les normes IFRS révisées qui ont été publiées mais ne sont pas encore en vigueur :

	En vigueur pour les exercices qui commencent à la date ou ultérieurement
Nouvelles normes IRFS et normes IFRS révisées	
Les concessions de loyer liées à la pandémie au-delà du 30 juin 2021 (Amendements à la norme IFRS 16) prolongeant d'un an l'amendement de mai 2020 qui accorde aux preneurs une dispense d'évaluer si une réduction de loyer liée à la pandémie est une modification de bail.	1 ^{er} avril 2021
Les amendements à la norme IFRS 3 – Référence au cadre conceptuel mettent à jour une référence obsolète au cadre conceptuel dans la norme IFRS 3 sans modifier de manière significative les exigences de la norme.	1 ^{er} janvier 2022
Les Biens, Installations et Équipements - Produits avant utilisation prévue (Amendements à la norme IAS 16) interdisent de déduire du coût d'un élément des biens, installations et équipement tout produit découlant de la vente de cet élément en amenant cet actif à l'emplacement et dans l'état nécessaires pour qu'il soit capable de fonctionner de la manière prévue par la Direction. L'entité comptabilise le produit de la vente de ces éléments et les coûts de production de ces éléments dans le Compte de résultat.	1 ^{er} janvier 2022
Les contrats onéreux - Coût d'exécution d'un contrat (Amendements à la norme ISA 37) spécifient que le « coût d'exécution » d'un contrat comprennent les « coûts qui sont directement liés au contrat ». Les coûts directement liés à un contrat peuvent être soit des coûts supplémentaires liés à l'exécution de ce contrat, soit une répartition d'autres coûts directement liés à l'exécution des contrats.	1 ^{er} janvier 2022
Améliorations annuelles 2018-2021 aux normes IFRS 1, IFRS 9, IFRS 16 et IAS 41.	1 ^{er} janvier 2022
Les amendements à la norme IAS 1 – Classement des passifs en tant qu'actifs courants ou non courants visent à favoriser la cohérence dans l'application des exigences en aidant les entreprises à déterminer si, dans le Bilan, les dettes et autres passifs dont la date de règlement est incertaine, doivent être classés en tant qu'actifs courants (exigibles ou susceptibles d'être reçus dans moins d'un an) ou en tant qu'actifs non courants.	1 ^{er} janvier 2023
Nouvelles normes IRFS et normes IFRS révisées	En vigueur pour les exercices qui commencent à la date ou ultérieurement

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

NOTES RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021 (27 DJOUMADA I 1443)

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

Les modifications de la norme IAS 1 et de la norme IFRS relative à la Déclaration des pratiques -2 (Informations à fournir sur les politiques comptables) exigent qu'une entité communique ses principales politiques comptables, au lieu de ses politiques comptables significatives.	1 ^{er} janvier 2023
Les amendements à la norme IAS 8 (Définition des estimations comptables) remplacent la définition d'un changement d'estimations comptables par une définition d'estimations comptables.	1 ^{er} janvier 2023
L'impôt différé relatif aux actifs et aux passifs résultant d'une transaction unique (amendements à la norme IAS 12) précise que l'exemption de comptabilisation initiale ne s'applique pas aux transactions dans lesquelles des montants égaux de différences temporaires déductibles et imposables surviennent lors de la comptabilisation initiale.	1 ^{er} janvier 2023
Amendements aux états financiers consolidés au titre de la norme IFRS 10 et Participations dans des entités associées et des joint-ventures au titre de la norme IAS 20 (2011) relatifs au traitement de la vente ou de l'apport d'actifs d'un investisseur à son entité associée ou de joint-venture.	La date d'entrée en vigueur effective a été reportée. L'adoption est toujours autorisée.

La Direction évalue l'incidence financière potentielle de l'application et ne s'attend pas à ce que l'adoption des normes énumérées ci-dessus ait une incidence importante sur les états financiers des exercices à venir.

Norme IFRS 17 - Contrats d'assurance

Aperçu

Cette norme a été publiée le 18 mai 2017. Elle établit les principes de comptabilisation, d'évaluation, de présentation et de communication au sujet des contrats d'assurance et remplace la norme IFRS 4 sur les Contrats d'assurance.

La nouvelle norme s'applique aux contrats d'assurance émis, à tous les contrats de réassurance et aux contrats d'investissement avec participation discrétionnaire à condition que l'entité émette également des contrats d'assurance. Elle nécessite de séparer les éléments suivants des contrats d'assurance :

- i) les dérivés intégrés s'ils répondent à certains critères spécifiés ;
- ii) des composantes d'investissement distinctes ; et
- iii) toute promesse de transfert de biens distincts ou de services qui ne relèvent pas de l'assurance.

Ces composantes doivent être comptabilisées séparément conformément aux normes pertinentes (IFRS 9 et IFRS 15).

Évaluation

Contrairement aux exigences de la norme IFRS 4, qui permettaient aux assureurs de continuer à utiliser les politiques comptables à des fins d'évaluation qui existaient avant janvier 2015, la norme IFRS 17 prévoit les différents modèles d'évaluation ci-après :

Le modèle général est axé sur les « composantes » suivantes :

- a) les flux de trésorerie d'exécution (FCF), qui comprennent :
 - les estimations pondérées en fonction des probabilités des flux de trésorerie futurs ;
 - l'ajustement pour refléter la valeur temps de l'argent (c-à-d. l'actualisation) et les risques financiers associés à ces flux de trésorerie futurs ; et
 - l'ajustement pour risque non-financier.
- b) la marge de service contractuel (CSM). La CSM représente le bénéfice non réalisé d'un groupe de contrats d'assurance et qui sera comptabilisée au fur à mesure que l'entité fournit des services. La

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

NOTES RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021 (27 DJOUMADA I 1443)

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

CSM ne peut pas être négative à l'origine ; tout montant net négatif des flux de trésorerie d'exécution au départ sera immédiatement comptabilisé dans le Compte de résultat. À la fin de chaque période de clôture, la valeur comptable d'un groupe de contrats d'assurance est réévaluée pour être la somme des :

- passifs de couverture restant à courir, qui comprend le FCF lié aux prestations futures et la CSM du groupe à cette date ; et
- les passifs pour sinistres survenus, qui sont évalués comme le FCF lié aux services passés, attribué au groupe à cette date.

La CSM est ajustée ultérieurement à l'aune des variations des flux de trésorerie liés aux services futurs mais elle ne peut pas être négative, de sorte que les variations des flux de trésorerie futurs supérieures à la CSM restante sont comptabilisées dans le Compte de résultat. Les intérêts sont également accumulés sur la CSM à des taux bloqués lors de la comptabilisation initiale d'un contrat (c-à-d. le taux d'actualisation utilisé à l'origine pour déterminer la valeur actualisée des flux de trésorerie estimés). De plus, la CSM sera transférée dans le Compte de résultat sur la base des unités de couverture, reflétant la quantité des prestations fournies et la durée de couverture attendue des contrats restants dans le groupe.

L'approche des frais variables (VFA) est un modèle nécessaire pour mesurer les contrats avec des caractéristiques de participation directe (également appelés « contrats avec participation directe »). Cette évaluation de la conformité du contrat à ces critères est effectuée au début du contrat et non réévaluée par la suite. Pour ces contrats, la CSM est également ajustée, en plus de l'ajustement selon le modèle général :

- i) les variations de la part des capitaux propres dans la juste valeur des éléments sous-jacents ; et
- ii) les variations de l'effet de la valeur temps de l'argent et des risques financiers non liés aux éléments sous-jacents.

En outre, une approche simplifiée d'allocation des primes (PAA) est autorisée pour l'évaluation du passif pour la couverture restante si elle fournit une évaluation qui n'est pas matériellement différente du modèle général ou si la période de couverture de chaque contrat du groupe est d'un an ou moins. Avec la PAA, les passifs pour la couverture restante correspondent aux primes reçues lors de la comptabilisation initiale moins les flux de trésorerie d'acquisition d'assurance. Le modèle général reste applicable pour l'évaluation des sinistres survenus. Toutefois, l'entité n'est pas tenue d'ajuster les flux de trésorerie futurs en fonction de la valeur temps de l'argent et de l'effet du risque financier si ces flux de trésorerie sont censés être payés/reçus dans un délai d'un an ou moins à compter de la date à laquelle les sinistres sont survenus.

Date d'entrée en vigueur

La date d'entrée en vigueur de la norme IFRS 17 et du report de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 dans la norme IFRS 4, est actuellement le 1^{er} janvier 2023. L'application anticipée est autorisée si la norme IFRS 15 sur les produits de contrats avec clients et la norme IFRS 9 sur les Instruments financiers sont également appliquées. La Société entend appliquer la norme à partir de la date de l'entrée en vigueur de celle-ci.

La Société a évalué et conclu que ses activités d'assurance sont principalement liées à l'assurance et a donc reporté l'application de la norme IFRS 9 à une date ultérieure, mais qui ne sera pas postérieure au 1^{er} janvier 2023.

Dispositions transitoires

L'application rétrospective est exigée. Toutefois, si l'application rétrospective complète pour un groupe de contrats d'assurance est irréalisable, l'entité est alors tenue de choisir soit une approche rétrospective modifiée, soit une approche fondée sur la juste valeur.

Présentation et informations à communiquer

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

NOTES RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021 (27 DJOUMADA I 1443)

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

La Société s'attend à ce que la nouvelle norme entraîne une modification des politiques comptables pour les contrats d'assurance ainsi que des modifications de la présentation et des informations à communiquer.

Incidence

La Société évalue actuellement l'incidence de l'application et de la mise en œuvre de la norme IFRS 17. La Société ne s'attend pas non plus à ce que l'adoption de la norme ait une incidence importante sur ses dispositifs de réassurance, compte tenu de leur caractère non significatif. La Société s'attend toutefois à ce que l'adoption de la norme ait une incidence sur les systèmes informatiques, les exigences en matière de données et les politiques comptables pour répondre aux exigences supplémentaires en matière de présentation et de communication. À la date de publication des présents états financiers, il n'était pas possible de quantifier l'incidence potentielle de l'adoption de la norme IFRS 17.

Norme IFRS 9- Instruments financiers

Cette norme a été publiée le 24 juillet 2014 et a remplacé la norme IAS 39. La nouvelle norme traite des éléments suivants liés aux instruments financiers :

Classement et évaluation

La norme IFRS 9 utilise une approche unique pour déterminer si un actif financier est évalué au coût amorti, à la juste valeur dans les Autres éléments du résultat global ou à la juste valeur dans le Compte de résultat. Un actif financier est évalué au coût amorti si à la fois :

- i) l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs afin de percevoir des flux de trésorerie contractuels ; et
- ii) les termes du contrat applicable à l'actif financier donnent lieu à des dates spécifiées à des flux de trésorerie qui sont uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal restant dû (SPPI).

L'actif financier est évalué à la juste valeur dans les Autres éléments du résultat global et les gains ou pertes réalisé(e)s seraient recyclé(e)s dans le Compte de résultat lors de la vente, si les deux conditions suivantes sont remplies :

- i) l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs afin de percevoir des flux de trésorerie contractuels et de les vendre ; et
- ii) les termes du contrat des flux de trésorerie sont des SPPI.

Les actifs ne répondant à l'une de ces conditions sont évalués à la juste valeur dans le Compte de résultat. De plus, lors de la comptabilisation initiale, une entité peut utiliser l'option de désigner un actif financier à la juste valeur dans le Compte de résultat si cela élimine ou réduit significativement une asymétrie comptable.

Pour les instruments de participation au capital qui ne sont pas détenus à des fins de transaction, une entité peut également choisir irrévocablement de présenter -dans les Autres éléments du résultat global- les variations ultérieures de la juste valeur des instruments (y compris les gains et pertes réalisés), les dividendes étant comptabilisés dans le Compte de résultat.

De plus, pour les passifs financiers qui sont désignés comme étant à la juste valeur dans le Compte de résultat, le montant de la variation de la juste valeur du passif financier qui est attribuable aux variations du risque de crédit de ce passif est comptabilisé dans les Autres éléments du résultat global, à moins que la comptabilisation des effets des variations du risque de crédit du passif dans les Autres éléments du résultat global créerait ou aggraverait une asymétrie comptable dans le Compte de résultat.

Dépréciation

Le modèle de dépréciation selon la norme IFRS 9 reflète les pertes de crédit attendues, par opposition aux pertes de crédit subies selon la norme IAS 39. Selon l'approche de la norme IFRS 9, il n'est plus

nécessaire qu'un événement de crédit se soit produit pour que les pertes de crédit soient comptabilisées. Au lieu de cela, une entité comptabilise toujours les pertes de crédit attendues et les variations de ces pertes de crédit attendues. Le montant des pertes de crédit attendues est actualisé à chaque date de clôture pour refléter l'évolution du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale.

Comptabilité de couverture (hedging)

La norme IFRS 9 introduit de nouvelles exigences pour la comptabilité de couverture qui alignent plus étroitement la comptabilité de couverture sur la gestion des risques. Les exigences établissent une approche davantage fondée sur des principes pour le modèle général de comptabilité de couverture. Les amendements s'appliquent à l'ensemble de la comptabilité de couverture à l'exception des couvertures de portefeuille de juste valeur du risque de taux d'intérêt (communément appelées « macro couvertures de juste valeur »). Pour ceux-ci, une entité peut continuer à appliquer les exigences de comptabilité de couverture actuellement dans la norme IAS 39. Cette exception a été accordée en grande partie parce que IASB traite la comptabilité de macro couverture dans le cadre d'un projet distinct.

Date d'entrée en vigueur

La date d'entrée en vigueur publiée pour la norme IFRS 9 était le 1^{er} janvier 2018. Toutefois, les amendements à la norme IFRS 4 sur les Contrats d'assurance : application de la norme IFRS 9 sur les Instruments financiers avec la norme IFRS 4 sur les Contrats d'assurance, publiée le 12 septembre 2016, modifie la norme IFRS 4 existante pour permettre aux entités émettant des contrats d'assurance entrant dans le champ d'application de la norme IFRS 4 d'atténuer certains effets de l'application de la norme IFRS 9 avant que la norme appliquée aux nouveaux contrats d'assurance (norme IFRS 17 sur les Contrats d'assurance) entre en vigueur. Les amendements introduisent deux options :

- 1) appliquer une exemption temporaire de mise en œuvre de la norme IFRS 9 jusqu'à la première des éventualités suivantes :
 - a) la date d'entrée en vigueur d'une nouvelle norme sur les contrats d'assurance ; ou alors
 - b) les périodes de déclaration annuelle commençant le 1^{er} janvier 2021 ou ultérieurement. IASB propose de reporter la date d'entrée en vigueur de la norme IFRS 17 et l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 dans la norme IFRS 4 au 1^{er} janvier 2022. Des informations supplémentaires relatives aux actifs financiers sont requises pendant la période de report. Cette option n'est disponible que pour les entités dont les activités sont principalement liées à l'assurance et qui n'ont pas appliqué la norme IFRS 9 auparavant ; ou alors
- 2) adopter la norme IFRS 9 mais, pour les actifs financiers désignés, retirer du Compte de résultat les effets de certaines des asymétries comptables qui pourraient survenir avant la mise en œuvre de la nouvelle norme sur les contrats d'assurance. Pendant la période intermédiaire, des informations supplémentaires sont requises.

La Société a effectué une évaluation détaillée à compter du 1^{er} janvier 2017 : (1) la valeur comptable des passifs de la Société découlant de contrats entrant dans le champ d'application de la norme IFRS 4 a été comparée à la valeur comptable totale de tous ses passifs ; et (2) la valeur comptable totale des passifs de la Société liés à l'assurance a été comparée à la valeur comptable totale de tous ses passifs. Sur la base de ces évaluations, la Société a déterminé qu'elle est admissible à l'exemption temporaire. Par conséquent, la Société a décidé de reporter l'application de la norme IFRS 9 jusqu'à la date d'entrée en vigueur de la nouvelle norme sur les contrats d'assurance. Les informations relatives aux actifs financiers requises pendant la période de report sont incluses dans les états financiers de la Société.

Évaluation d'impacte

Au 31 décembre 2021, la Société évaluait l'impacte de la mise en œuvre de la norme IFRS 9.

5. ESPÈCES ET QUASI-ESPÈCES

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

NOTES RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021 (27 DJOUMADA I 1443)

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

	<u>2021</u>	<u>2020</u>
Fonds des actionnaires		
Espèces dans des banques	-	(18)
Placements Mourabaha de marchandises (Notes (a) et 6)	26 181	44 477
Fonds des assurés		
Espèces dans des banques	29 909	32 769
Placements Mourabaha de marchandises (Notes (a) et 6)	2 512	-
	58 602	77 228

a) Les placements Mourabaha de marchandises sont détenus auprès de banques islamiques avec une échéance initiale ne dépassant pas trois mois.

b) Certains soldes auprès de banques sont détenus au nom de la BID pour le compte et au nom de la Société. La Société est le propriétaire effectif de ces espèces et quasi-espèces.

6. PLACEMENTS MOURABAHA, NET

Les détails des placements Mourabaha au 31 décembre étaient comme suit :

	<u>2021</u>	<u>2020</u>
Placements Mourabaha de marchandises (Notes 6.1)	41 535	34 761
Placements Mourabaha syndiquée (Notes 6.2)	9 720	4 709
	51 255	39 470

6.1 Placements Mourabaha de marchandises

	<u>2021</u>	<u>2020</u>
Fonds des actionnaires		
Placements Mourabaha de marchandises, brut	61 905	71 860
Moins : Placements Mourabaha de marchandises avec une échéance initiale de trois mois ou moins (Note 5)	(26 181)	(44 477)
Fonds des assurés		
Placements Mourabaha de marchandises, brut	8 323	7 378
Moins : Placements Mourabaha de marchandises avec une échéance initiale de trois mois ou moins (Note 5)	(2 512)	-
Placements Mourabaha de marchandises, total	41 535	34 761

a) Tous les placements Mourabaha de marchandises sont détenues au nom de la BID pour le compte et au nom de la Société. La Société en est le bénéficiaire propriétaire effectif.

6.2 Placements Mourabaha syndiquée

	<u>2021</u>	<u>2020</u>
Fonds des actionnaires		
Placements Mourabaha syndiquée	8 073	4 777
Moins : Provision pour dépréciation (Note (b))	(70)	(68)
Fonds des assurés		

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

NOTES RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021 (27 DJOUMADA I 1443)

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

Placements Mourabaha syndiquée	<u>1 717</u>	-
Placements Mourabaha syndiquée, total	<u>9 720</u>	<u>4 709</u>

- a) Les placements Mourabaha syndiquée sont détenus au nom de la Société internationale islamique de financement du commerce (une société filiale du Groupe) pour et au nom de la Société. La Société en est le bénéficiaire propriétaire effectif.
- b) Les variations de la provision pour dépréciation au titre des placements Mourabaha syndiquée se présentent comme suit :

	<u>2021</u>	2020
Solde en début d'exercice	68	70
Ajustement pour conversion de devises	2	-
Reprise pendant l'exercice	-	(2)
Solde en fin d'exercice	<u>70</u>	<u>68</u>

7. INVESTISSEMENTS DETENUS JUSQU'A ÉCHÉANCE, LIÉS AU FONDS DES ACTIONNAIRES

	<u>2021</u>	2020
Soukook	<u>111 465</u>	<u>89 833</u>

Les variations des placements soukook se présentent comme suit :

Coût :		
En début d'exercice	89 833	39 907
Entrées	47 395	59 477
Rachat	(28 692)	(8 237)
Ajustement pour conversion de devises	2 849	(878)
Résultat cumulé, net	91	(663)
Amortissement	(11)	227
En fin d'exercice	<u>111 465</u>	<u>89 833</u>

Tous les placement soukook sont détenues au nom de la BID pour le compte et au nom de la Société. La Société est le bénéficiaire propriétaire effectif des placements soukook.

8. INVESTISSEMENTS DISPONIBLES À LA VENTE, LIÉS AU FONDS DES ACTIONNAIRES

	<u>2021</u>	2020
Comptabilisé à la juste valeur dans les Autres éléments du revenu global		
<i>Investissements cotés</i>		
Soukook	<u>11 559</u>	<u>11 769</u>
<i>Investissements non cotés</i>		
Unités dans le Fonds d'investissement immobilier (a)	3 239	2 083
Unités dans le Fonds soukook (a)	<u>10 606</u>	-
	<u>13 845</u>	<u>2 083</u>
Comptabilisé au coût, moins dépréciation (selon Perte et Profit)		
<i>Investissements non cotés</i>		
Unités dans le Fonds des unités d'investissements de la SID	7 524	8 539
Rachat durant l'exercice	(292)	(1 015)
Moins : Provision pour dépréciation	<u>(6 395)</u>	<u>(6 215)</u>

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

NOTES RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021 (27 DJOUMADA I 1443)

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

	837	1 309
Actions dans Takaful Re	1 041	1 041
Rachat durant l'exercice	(140)	-
Moins : Provision pour dépréciation (Note (a))	(901)	(1 041)
	-	-
	26 241	15 161

- a) Les justes valeurs des placements non cotés dans les fonds immobiliers et soukook sont axées sur les états de la valeur nette des actifs en fin d'exercice. Les justes valeurs des placements non cotés dans le Fonds des unités d'investissement de la SID et Takaful Re ne sont pas facilement disponibles et la Direction a conclu que leurs valeurs comptables se rapprochaient de leurs justes valeurs (sur la base de l'examen de leurs états financiers vérifiés qui sont préparés sur la base de la juste valeur).
- b) Alors que les fonds d'investissement immobilier et de soukook sont détenus au nom de la SIACE, le compte dépositaire Euroclear de la Société est détenu au nom de la ITFC (une société liée) et tous les autres investissements évalués à la juste valeur sont détenus au nom de la BID pour et au nom de la Société. La Société est le bénéficiaire propriétaire effectif de tous ces investissements évalués à la juste valeur.

Les variations des investissements mesurés à la juste valeur se présentent comme suit :

	Coté	Non coté	2021	2020
Coût:				
En début d'exercice	11 189	10 533	21 722	21 001
Entrées	-	10 717	10 717	2 083
Rachat	(266)	(642)	(908)	(1 287)
Ajustement pour conversion de devises	305	315	620	(75)
En fin d'exercice	11 228	20 923	32 151	21 722
Gain/(perte) non-réalisés au titre des investissements à la juste valeur				
En début d'exercice	695	-	695	25
Charges à Autres éléments du résultat global	(276)	967	691	670
Ajustement pour conversion de devises	(88)	88	-	-
En fin d'exercice	331	1 055	1 386	695
Variations de dépréciation :				
En début d'exercice	-	(7 256)	(7 256)	(6 426)
Reprise/(charges) durant l'exercice	-	140	140	(859)
Ajustement pour conversion de devises	-	(180)	(180)	29

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

NOTES RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021 (27 DJOUMADA I 1443)

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

En fin d'exercice	-	(7 296)	(7 296)	(7 256)
Valeur comptable nette	11 559	14 682	26 241	15 161

9. PRIME À RECEVOIR, LIÉE AU FONDS DES ASSURÉS

	2021	2020
Fonds des assurés		
Montants à recevoir	7 247	4 803
Provision pour créances douteuses	(265)	(241)
	6 982	4 562

Les variations de la provision pour créances douteuses durant l'exercice étaient comme suit :

	2021	2020
Solde en début d'exercice	241	251
Charges additionnelles de l'exercice	17	-
Ajustement pour conversion de devises	7	(10)
Solde en fin d'exercice	265	241

Le vieillissement des montants à recevoir au titre des primes se présentent comme suit :

	2021	2020
Non échu	2 566	2 406
Au-delà de 1 mois et jusqu'à 3 mois	4 058	2 114
Au-delà de 3 mois et jusqu'à 6 mois	276	49
Au-delà de 6 mois et jusqu'à 12 mois	219	207
Au-delà de 12 mois	128	27
	7 247	4 803

Le montant brut des comptes des primes dépréciées à recevoir s'est élevé à 347 000 dinars islamique (2020 : 241 000) pour lequel une provision de 265 000 dinars islamiques a été constituée (2020 : 241 000).

La période de crédit de la Société est de 30 jours, délai après lequel les créances sont jugées échues. Une provision suffisante a été constituée pour les créances douteuses et les créances non dépréciées en souffrance en fin de l'exercice devraient sur la base de l'expérience passée être entièrement recouvrables.

10. AVANCES, DÉPENSES PRÉPAYÉES ET AUTRES ACTIFS

	2021	2020
Fonds des actionnaires		
Produit à recevoir des placements	1 083	806
	1 083	806

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

NOTES RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021 (27 DJOUMADA I 1443)

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

Fonds des assurés

Avances sur salaires	2 769	2 798
Autres créances	218	150
	<u>2 987</u>	<u>2 948</u>
	<u>4 070</u>	<u>3 754</u>

11. TRANSACTIONS ET SOLDES DES PARTIES LIÉES

Les parties liées représentent le Conseil des Gouverneurs, le Conseil d'administration, les membres de la Direction et les membres affiliés au Groupe de la BID. Dans le cours ordinaire de ses activités, la Société conclut des transactions avec des parties liées. Les conditions de ces transactions sont approuvées par la Direction de la Société.

En plus des placements détenus au nom de la BID pour et au nom de la Société et présentés dans les Notes 7 et 8(b), les transactions avec les parties liées portées au Compte de résultat sont présentées ci-après :

	<u>2021</u>	<u>2020</u>
Fonds des actionnaires		
Frais de gestion des placements, payés aux ROC-BID	178	166
Fonds des assurés		
Charges pour espace-bureau payées au ROC-BID	1 252	1 060
Dépenses payées par les ROC-BID pour le compte de la Société	927	941
Pensions payées au Régimes de retraite et d'assurance médicale de la BID	1 950	1 840
	<u>4 129</u>	<u>3 841</u>

Ci-après les soldes entre parties liées inscrits au bilan :

	<u>2021</u>	<u>2020</u>
Fonds des assurés		
À recevoir de :		
Société islamique pour le développement du secteur privé (SID)	180	175
Fonds de solidarité islamique pour le développement	58	56
	<u>238</u>	<u>231</u>
À payer à :		
Ressources ordinaires en capital de la Banque islamique de développement (ROC-BID)	1 752	362
Régime de retraite de la BID	231	-
Fonds d'assurance médicale des retraités future de la BID	1	-
Régime d'assurance médicale postérieure à l'emploi de la BID	71	-
Projet saoudien d'utilisation des viandes sacrificielles (ADAHI)	1	1
	<u>2 056</u>	<u>363</u>

Les indemnités payées ou payables au personnel de Direction se présentent comme suit :

	<u>2021</u>	<u>2020</u>
Salaires et autres prestations à court terme	459	482
Prestations postérieures à l'emploi	403	309

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

NOTES RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021 (27 DJOUMADA I 1443)

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

Les montants indiqués ci-dessus sont les montants comptabilisés en charges durant l'exercice sous revue, liés au personnel de Direction. La rémunération et les indemnités du personnel de Direction comprennent les salaires et les indemnités, les primes, les prestations en nature et les cotisations au Régime des prestations définies postérieur à l'emploi.

12. SINISTRES EN SOUFFRANCE, LIÉS AU FONDS DES ASSURÉS

	2021			2020		
	Brut	Part de réassurance	Net	Brut	Par de réassurance	Net
En souffrance en début d'exercice	32 766	(18 890)	13 876	37 619	(25 644)	11 975
Transfert vers les sinistre à payer (Note 16)	(2 712)	1 240	(1 472)	(4 486)	1 931	(2 555)
Charge durant l'exercice	7 278	(5 361)	1 917	5 248	(639)	4 609
Ajustements de change	1 032	(620)	412	(5 615)	5 462	(153)
En souffrance en fin d'exercice	38 364	(23 631)	14 733	32 766	(18 890)	13 876

Consistent de :

Réserve générale du portefeuille d'assurance (Note 12.1)

Réserve générale du portefeuille d'assurance (Note 12.1)	35 624	(23 631)	11 993	29 019	(17 565)	11 454
Sinistres déclarés	2 740	-	2 740	3 747	(1 325)	2 422
	38 364	(23 631)	14 733	32 766	(18 890)	13 876

12.1 La réserve générale du portefeuille d'assurances (IPGR) représente l'estimation des sinistres probables non déclarés, qui pourraient survenir à l'avenir, en raison de l'exposition que la Société détient en fin d'exercice. La réserve est calculée sur la base d'un modèle actuariel élaboré pour aligner le risque sur la perte probable au niveau de la transaction. Les sinistres déclarés, cependant, constituent une provision distincte axée sur une évaluation détaillée sur la base d'un sinistre individuelle du montant maximal du passif potentielle au titre des sinistres.

12.2 La Société n'a pas communiqué le tableau relatif aux développements des sinistres vu que l'incertitude sur le montant et les échéances des paiements au titre des sinistres est typiquement réglée au bout d'un an.

12.3 La part de la réassurance dans les réserves pour sinistres en souffrance reflète les montants recouvrables auprès des partenaires de réassurance pour les réserves pour sinistres brutes du portefeuille devant être maintenues au titre du passif des sinistres sur la base de calculs actuariels. La Société ne considère aucune provision à cet égard en raison du fait que les contreparties sont des entités hautement cotées.

13. PRIMES NON-ACQUISES, LIÉES AU FONDS DES ASSURÉS, NET

Les variations des produits latents durant l'exercice sont comme suit :

	2021			2020		
	Brut	Part de réassurance	Net	Brut	Part de réassurance	Net
En début d'exercice	66 908	(52 222)	14 686	42 496	(31 967)	10 529
Primes souscrites/(cédées) durant l'exercice, brut	55 420	(44 336)	11 084	61 656	(44 041)	17 615

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

NOTES RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021 (27 DJOUMADA I 1443)

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

Primes réalisées durant l'exercice						
	(45 185)	35 375	(9 810)	(42 634)	26 641	(15 993)
Ajustements de change	(2 733)	1 267	(1 466)	5 390	(2 855)	2 535
En souffrance en fin d'exercice						
	74 410	(59 916)	14 494	66 908	(52 222)	14 686

13.1 Les variations des produits latents au titre de la commission d'assurance durant l'exercice sont comme suit :

	<u>2021</u>	2020
En début d'exercice	12 594	8 051
Commission à recevoir	9 695	11 149
Commission réalisée	(7 554)	(6 115)
Ajustements de change	664	(491)
	15 399	12 594

13.2 Les primes souscrites brutes comprennent les primes au titre des primes directes et de réassurance acceptées comme montré ci-dessous :

	<u>2021</u>	2020
Directes	47 716	56 614
Réassurance cédée	7 704	5 042
	55 420	61 656

14. BIENS ET ÉQUIPEMENTS LIÉS AU FONDS DES ASSURÉS

	Mobiliers Véhicules	Matériel de et acces. bureau	Matériel info.	Capital en cours	Total
<i>Fonds des assurés</i>					

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

NOTES RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021 (27 DJOUMADA I 1443)

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

Coût :

Au 1 ^{er} janvier 2020	176	268	173	642	551	1 810
Entrées	-	12	-	13	489	514
Au 1 ^{er} janvier 2021	176	280	173	655	1 040	2 324
Entrées	-	3	2	8	350	363
Sorties	-	(8)	-	-	-	(8)
Au 31 décembre 2021	176	275	175	663	1 390	2 679

Dépréciation cumulée :

Au 1 ^{er} janvier 2020	111	166	152	563	-	992
Charges de l'exercice	25	32	12	32	-	101
Au 1 ^{er} janvier 2021	136	198	164	595	-	1 093
Charges de l'exercice	14	31	4	26	-	75
Au 31 décembre 2021	150	229	168	621	-	1 168

Valeur comptable nette :

Au 31 décembre 2021	26	46	7	42	1 390	1 511
Au 31 décembre 2021	40	82	9	60	1 040	1 231

En 2019, la Société s'est lancée dans la mise en œuvre d'un projet informatique et tous les coûts subis durant la phase de mise en œuvre seront classés au titre des Actifs en construction, et ce jusqu'à l'achèvement. L'amortissement commencera une fois le système est mis en service.

15. COMPTES À PAYER ET RÉGULARISATIONS

	<u>2021</u>	2020
<i>Passifs du Fonds des actionnaires</i>		
Gains non-approuvés par le Conseil de Charia (Note (a))	325	326
Souscriptions reçues d'avance, net (Note (b))	-	278
Autres comptes à payer	1 069	885
	1 394	1 489
<i>Passifs au titre du Fonds des assurés</i>		
Réassurance à recevoir	15 839	8 230
Charges administratives constatées	5 172	4 731
Autres comptes à payer	2 516	421
	23 527	13 382
	24 921	14 871

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

NOTES RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021 (27 DJOUMADA I 1443)

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

- a) Cela représente les revenus nets accumulés jusqu'au 31 décembre 2021 qui n'ont pas été considérés comme conformes aux principes de charia. Conformément à la recommandation du Conseil de Charia du Groupe de BID, ce revenu devrait être utilisé à des fins caritatives. C'est pourquoi il est classé au titre du passif. Les sources et leur utilisation ainsi que l'utilisation de revenus non conformes à la charia durant l'exercice sont les suivantes :

	<u>2021</u>	2020
Solde en début d'exercice	326	347
Revenu durant l'exercice	-	-
Paiements effectués durant l'exercice	(1)	(21)
Solde en fin d'exercice	325	326

- b) Ceci représente les souscriptions au capital-actions reçues d'avance des pays membres.

16. SINISTRES À PAYER, LIÉS AU FONDS DES ASSURÉS

Les sinistres à payer sont liés au Fonds des assurés pour lequel les procédures de règlement n'étaient pas complètes à la date du Bilan.

	<u>2021</u>	2020
Solde en début d'exercice	302	261
Entrée durant l'exercice	2 667	5 056
Paiements effectués durant l'exercice	(2 712)	(5 015)
Solde en fin d'exercice	257	302

17. PASSIF AU TITRE DES PENSIONS DE RETRAITE, LIÉ AU FONDS DES ASSURÉS

Le Régime de retraite du Groupe de la BID comprend le Régime des prestations définies et le Régime d'assurance médicale (ensemble désignés Régimes de retraite). Toute personne employée par la Banque et ses membres affiliés à plein temps, comme il est défini dans les règlements d'emploi de la Banque et des membres affiliés, est admissible à participer au Régimes de retraite à compter de la date de recrutement.

Le Groupe de la BID dispose d'un régime multi-employeurs qui comprend les Ressources ordinaires en capital de la Banque islamique de développement (ROC-BID), les ressources du Compte spécial du Fonds waqf (Fonds waqf), la Société internationale islamique de financement du commerce (SIFC), la Société islamique pour le développement du secteur privé (SID), la Société islamique d'assurance des investissements et des crédits à l'exportation (SIACE), et le Fond de solidarité islamique pour le développement (FSID).

Régimes de retraite (SPP)

Le SPP est une combinaison de l'ancien régime à prestations définies (Pilier I) et du nouveau régime de retraite hybride (Pilier II), lesquels sont en vigueur depuis le 1^{er} radjab 1399 (27 mai 1979) et le 17 djoumada I 1442 (1^{er} janvier 2021) respectivement. Hormis les personnes sous des contrats à durée déterminée, toute personne employée par la Banque ou ses membres affiliés à plein temps, tel qu'il est défini dans les règlements d'emploi de la Banque et des membres affiliés, est admissible à participer au Régime des prestations définies à compter de la date du recrutement. La participation au Régime de retraite hybride est limitée aux membres du personnel ayant moins de cinq ans de service au 31 décembre 2020 et est sur une base facultative. Cependant, les membres du personnel ayant rejoint la Banque à partir du 1^{er} janvier 2021 participent automatiquement au régime.

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

NOTES RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021 (27 DJOUMADA I 1443)

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

Dans les deux Piliers, l'employé cotise 11 % (2020 : 11,1 %) de sa rémunération annuelle de base, tandis que la Banque et les membres affiliés cotisent 25,9 % (2020 : 21 %).

Les principales caractéristiques du régime sont :

- (i) L'âge normal de départ à la retraite est de 62 ans révolus.
- (ii) À la retraite, l'employé retraité éligible a droit à 2,5 % dans le cadre de l'ancien régime de retraite ou à 1 % dans le cadre du régime hybride dans la composante à prestations définies de la rémunération moyenne la plus élevée pondérée ou WHAR (comme défini par le Comité de retraite) pour chaque année de service ouvrant droit à pension, avec une limite maximale de 30 années de l'hégire.
- (iii) 10 % de la contribution de la Banque et de ses membres affiliées de 25,9 % et 5 % de la contribution des employés de 11,1 % sont utilisés pour financer la composante à cotisations définies du Régime hybride. Les fonds accumulés et leurs rendements de placement seront versés sous forme de capital de retraite aux participants au Régime hybride.
- (iv) Le paiement des prestations lors de la retraite anticipée, des prestations d'invalidité, des prestations de cessation d'emploi, des prestations de décès avant la retraite ou de décès après la retraite est également effectué selon qu'il est déterminé par le Comité de retraite

Régime d'assurance médicale

Par résolution du Conseil des Directeurs exécutifs du 18 chaoual 1418 (15 février 1998), la Banque a mis en place un régime d'assurance médicale pour les employés retraités, qui est entré en vigueur le 1^{er} mouharram 1421 (6 avril 2000). Le Régime d'assurance médicale couvre également le personnel éligible des membres affiliés qui bénéficient du Régime de retraite. La Banque et les membres affiliés y contribuent avec 1 %, et chaque employé à hauteur de 0,5 % de son salaire de base. L'objectif du Régime d'assurance médicale est de payer un montant mensuel à l'employé retraité admissible pour couvrir ses frais médicaux. Les droits payables pour chaque employé à la retraite sont calculés avec la formule suivante :

WHAR (tel que défini par le Comité de retraite) X période cotisable (limitée à un maximum de 30 années de l'hégire) X 0,18 %

Le paiement des prestations lors de la retraite anticipée, des prestations d'invalidité, des prestations de cessation d'emploi, des prestations de décès avant la retraite ou de décès après la retraite est également effectué selon qu'il est déterminé par le Comité de retraite.

Fonds de solidarité médicale des retraités

En février 2019, le Conseil des Directeurs exécutifs a approuvé la création du Fonds de solidarité médicale (RMSF) des retraités qui fournirait de nouvelles prestations de couverture médicale aux futurs retraités. Selon la proposition, les employés actifs qui ont au moins 10 ans de service avant l'âge normal de la retraite, à compter du 1^{er} janvier 2019, relèveront automatiquement du RMSF. Les membres du personnel qui n'atteignent pas le seuil de durée minimale de service se verront offrir la possibilité d'adhérer au nouveau Fonds.

Le régime est financé conjointement par des cotisations égales à 4 % du salaire ouvrant droit à pension par la Banque et les employés actifs - la contribution des futurs retraités est égale à 4 % de leur salaire ouvrant droit à pension (avant commutation).

À partir de janvier 2021, les cotisations de la Banque et des employés dans le nouveau régime ont été transférées au RMSF.

Administration des régimes de retraite

Désigné par le Président du Groupe de la BID, le Comité de retraite est chargé de l'administration du Régime de retraite. Le Comité de retraite est responsable du contrôle des investissements et

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

NOTES RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021 (27 DJOUMADA I 1443)

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

des activités actuarielles du Régime. Les actifs du Régime sont investis conformément aux règles établies par le Comité de retraite. La Banque et les membres affiliés souscrivent l'investissement et le risque actuariel du Régime, et partagent les frais généraux.

Risques

Risque d'investissement

La valeur actualisée du passif des Régimes de retraite est calculée à l'aide d'un taux d'actualisation déterminé par référence aux rendements des obligations d'entreprises de haute qualité. Si le rendement de l'actif des Régimes de retraite est inférieur à ce taux, un déficit au sein des régimes est créé. Actuellement, les Régimes de retraite ont un investissement relativement équilibré dans les titres de participation, les instrument de type dettes et l'immobilier. En raison de la nature à long terme des passifs des Régimes de retraite, l'administrateur considère qu'il est approprié qu'une partie raisonnable des actifs des régimes soit investie dans des titres de participation et dans l'immobilier pour tirer parti du rendement généré par le fonds.

Taux d'actualisation

Une baisse du taux de rendement des obligations augmentera le passif des régimes, mais cela sera partiellement compensé par une augmentation du rendement des investissements de la dette.

Risque de longévité

La valeur actualisée du passif des régimes de retraite est calculée par référence à la meilleure estimation de la mortalité des participants aux régimes pendant et après leur emploi. Une augmentation de l'espérance de vie des participants aux régimes augmentera le passif.

Risque salarial

La valeur actualisée du passif des Régimes de retraite est calculée par référence aux salaires futurs des participants aux régimes. Ainsi, une augmentation des salaires des participants aux régimes augmentera le passif.

(a) Les variations des actifs et passifs du régime sont comme suit :

	SRPP	SRMP	Total	Total
	2021	2021	2021	2020
Juste valeur des actifs du régime au 1^{er} janvier	14 577	877	15 454	15 887
Ajustement de la juste valeur en début d'exercice	261	2	263	(249)
Revenu des actifs du régime	731	23	754	508
Rendement des actifs du régime inférieurs au taux d'actualisation	44	(2)	42	(1 224)
Cotisation des participants au régime	377	28	405	417
Cotisations des employés	1 098	51	1 149	1 018
Décassements à partir des actifs du régime	(418)	(24)	(442)	(269)
Ajustement de change	894	51	945	(634)
Juste valeur des actifs du régime au 31 décembre	17 564	1 006	18 570	15 454

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

NOTES RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021 (27 DJOUMADA I 1443)

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

	SRPP	SRMP	Total	Total
	2021	2021	2021	2020
Obligation à prestations définies au 1^{er} janvier	28 617	2 577	31 194	26 228
Coûts des services courants	1 498	134	1 632	1 291
Coûts des services écoulés	-	-	-	138
Coût de l'obligation à prestations définies	754	67	821	824
Cotisations des participants au régime	470	28	498	417
Décassements à partir des actifs du régime	(418)	(24)	(442)	(269)
(Gain)/perte actuariel(le), net	(4 093)	(437)	(4 530)	3 859
Ajustement de change	1 545	126	1 671	(1 047)
Autres ajustements liés à l'exercice précédent	-	-	-	(247)
Obligation des prestations définies au 31 décembre	28 373	2 471	30 844	31 194
Situation du fonds - passif net comptabilisé dans le bilan représentant l'excédent de l'obligation au titre des prestations définies sur la juste valeur des actifs du Régime	(10 809)	(1 465)	(12 274)	(15 740)

Le passif net ci-dessus représente les pertes actuarielles cumulées résultant de l'écart entre l'expérience réelle et les hypothèses utilisées pour estimer le passif, lequel, si matériel, est immédiatement constaté par la Société dans les capitaux propres durant l'exercice dans lequel il intervient.

- (b) Au vu des évaluations actuarielles, les charges au titre des prestations de retraite et médicales pour l'exercice 2021 comprennent ce qui suit :

	SRPP	SRMP	Total	Total
	2021	2021	2021	2020
Coûts des services courants, brut	(1 498)	(134)	(1 632)	1 291
Coût sur l'obligation à des prestations définies	-	-	-	138
Coûts des services écoulés	(754)	(67)	(821)	824
Revenu des actifs	731	23	754	(508)
Coût constaté dans le Compte de résultat	(1 521)	(178)	(1 699)	1 745
Effet des variations dans les hypothèses démographiques	451	10	461	(3 173)
Effet des variations dans les hypothèses financières	1 096	110	1 206	229
Effet des ajustements d'expérience	2 545	318	2 863	(1 144)
Rendement des actifs du régime inférieurs au taux d'actualisation	44	(2)	42	(1 225)
Autres ajustements	261	2	263	230
Gain/(perte) comptabilisé(e) dans l'État des variations des capitaux propres	4 397	438	4 835	(5 083)

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

NOTES RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021 (27 DJOUMADA I 1443)

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

(c) Les principales hypothèses utilisées dans les évaluations actuarielles qui datent du 31 décembre 2021 et qui ont été maintenues jusqu'à la fin de la période sous revue sont comme suit :

	SRPP	SRMP	SRPP	SRMP
	2021	2021	2020	2020
Taux d'actualisation	2,85%	2,85%	2,6%	3,30%
Taux d'augmentation des salaires attendue	6,5% - 4,5%	6,5% - 4,5%	4,5%	3,30%

Le taux d'actualisation utilisé pour déterminer l'obligation à prestations définies est adopté en tenant compte des taux de rendement sur le long terme des obligations notées « AA ». Le taux d'augmentation des salaires prévu pour 2021 était fondé sur l'âge, c.-à-d. 20 à 35 ans (6,5 %), 35 à 50 ans (5,0 %) et plus de 50 ans (4,5 %).

La sensibilité de l'obligation à prestations définies aux variations des principales hypothèses pondérées est la suivante :

	SRPP		SRMP	
	+0,5%	-0,5%	+0,5%	-0,5%
Taux d'actualisation	(2 529)	2 915	284	(245)
Taux d'augmentation des salaires attendue	(1 196)	1 210	(97)	104

Le tableau suivant montre les actifs du Régime selon les grandes catégories :

	SRPP	SRMP	Total	Total
	2021	2021	2021	2020
Espèces, quasi-espèces et placements en marchandises	7 875	458	8 333	6 962
Fonds gérés et ventes à tempérament	2 157	-	2 157	1 903
Placements soukook	4 534	370	4 904	5 091
Parcelles de terre	1 289	-	1 289	1 369
Autres (net)	114	152	266	129
Actifs du Régime	15 969	980	16 949	15 454

Le tableau suivant résume la situation de financement attendu au titre du prochain exercice :

	SRPP	SRMP
Valeur actuelle de l'obligation à prestations définies	(28 373)	(2 471)
Juste valeur des actifs du régime	17 564	1 006
Déficit du régime	(10 809)	(1 465)

SRPP

La contribution attendue de l'employeur au titre de l'exercice terminé le 31 décembre 2022 est de 1 million de dinars islamiques et les coûts attendus à comptabiliser dans le Compte de résultat sont de 1,7 million de dinars islamiques.

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

NOTES RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021 (27 DJOUMADA I 1443)

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

SRMP

La contribution attendue de l'employeur au titre de l'exercice terminé le 31 décembre 2022 est de 40 000 dinars islamique et les coûts attendus à comptabiliser dans le Compte de résultat sont de 206 000 dinars islamiques.

L'analyse de l'échéance attendue est présentée ci-après

	SRPP	SRMP
	2021	2021
Année 1	731	25
Année 2	477	28
Année 3	547	31
Année 4	458	33
Année 5	718	37
Cinq prochains exercices	3 289	221

18. CAPITAL-ACTIONS, LIÉS AU FONDS DES ACTIONNAIRES

	2021	2020
Capital autorisé		
400 000 actions (2020 : 400 000 actions) de 1 000 DI chacune	400 000	400 000
Fonds waqf de la BID		
Capital émis et souscrit		
150 004 actions de 1 000 DI chacune :		
50 000 actions de 1 000 DI chacune intégralement payées	50 000	50 000
50 004 actions de 1 000 DI chacune, dont 500 DI exigés	25 002	25 000
Pays membres		
146 910 actions (2020 : 145 958) de 1 000 DI chacune, dont 500 DI exigés	73 455	72 979
Moins : Montants à recevoir au titre de la souscription	(938)	(1 062)
	147 519	146 917

Les souscriptions au capital émis non exigé sont susceptibles d'être exigées par la Société au fur et à mesure des besoins pour respecter ses obligations. Celles-ci peuvent être remboursées en totalité ou en partie et les montants remboursés feront partie de l'obligation de capital exigible des actionnaires.

Les actionnaires de la Société peuvent se retirer après cinq ans à partir de la date de leur adhésion. Dans ce cas, la Société organise le rachat des parts de l'actionnaire sortant à un prix égal à leur valeur comptable à la date à laquelle ledit actionnaire cesse d'être membre de la Société. Aucun membre ne s'est retiré de la Société depuis sa création et la Direction estime que la probabilité qu'un membre retire son capital est faible.

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

NOTES RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021 (27 DJOUMADA I 1443)

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

a) Les souscriptions reçues au titre de l'exercice des pays membres sont comme suit :

Actionnaire	2021	2020
Indonésie	122	-
Maldives	125	-
Burkina-Faso	138	-
Kazakhstan	137	-
Bahreïn	80	-
Égypte	-	1 676
Turkménistan	-	125
Ouzbékistan	-	63
Arabie saoudite	-	18
Tunisie	-	7
Pakistan	-	4
Niger	-	4
Iran	-	2
	602	1 899

b) Ventilation des montants à recevoir au titre de la souscription :

	2021	2020
Non encore échu	-	-
Arriérés	938	1 062
	938	1 062

19. RÉSERVE

Conformément à l'Article 29 du Chapitre IV de l'Accord portant création de la Société, les bénéfices accumulés dans le Fonds des actionnaires et tout excédent accumulé dans le Fonds des assurés seront affectés aux réserves, jusqu'à ce que celle-ci soient égales à cinq fois le capital souscrit de la Société.

Lorsque les réserves de la Société auront atteint ce niveau, le Conseil des Gouverneurs décidera de la mesure dans laquelle l'excédent du Fonds des assurés et le revenu net du Fonds des actionnaires peuvent être distribués ou réaffectés aux réserves spéciales.

20. JUSTES VALEURS DES INSTRUMENTS FINANCIERS

a) La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction régulière entre les participants au marché à la date de l'évaluation. L'évaluation de la juste valeur se fonde sur l'hypothèse que la transaction de vente de l'actif ou de transfert du passif a lieu :

- sur le marché principal de l'actif ou du passif, ou
- en l'absence d'un marché principal, sur le marché le plus avantageux pour l'actif ou le passif.

Le marché principal ou le plus avantageux doit être accessible à la Société. Les actifs financiers de la Société se composent des espèces et quasi-espèces, des placements mourabaha, des placements disponibles à la vente, des primes à recevoir, des créances sur des entités et d'un certain nombre d'autres actifs. Les passifs financiers de la Société sont constitués de sinistres à payer, des comptes à payer, des dettes envers des entités affiliées, et de certaines autres éléments du passif.

b) Les justes valeurs des instruments financiers ne diffèrent pas substantiellement de leurs valeurs comptables. Au 31 décembre 2021, hormis les placements évalués à la juste valeur, aucun autre instrument financier détenu par la Société n'a été évalué à la juste valeur.

c) La Société utilise la hiérarchie suivante pour déterminer et communiquer la juste valeur des instruments financiers :

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

NOTES RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021 (27 DJOUMADA I 1443)

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

Niveau 1 : les prix offerts sur les marchés actifs pour le même instrument (ex. sans modification ni reconditionnement).

Niveau 2 : prix offerts sur les marchés actifs pour des actifs et passifs similaires ou d'autres techniques d'évaluation dont les principaux éléments s'appuient sur des données de marché observables.

Niveau 3 : techniques d'évaluation dont les principaux éléments ne s'appuient pas sur des données de marché observables.

d) Le tableau suivant présente une analyse d'instruments financiers disponibles à la vente, mesurés à la suite de la comptabilisation initiale à la juste valeur, regroupés dans les niveaux 1, 2 et 3, selon le degré auquel la juste valeur est observable.

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Exercice terminé le 31 décembre 2021			
Soukook	11 559	-	-
Fonds d'investissement immobilier	3 239	-	-
Unités dans le Fonds soukook	10 605	-	-
Unités dans le Fonds des unités d'investissements de la SID	838	-	-
Actions dans Takaful Re	-	-	-
Exercice terminé le 31 décembre 2020			
Soukook	11 769	-	-
Fonds d'investissement immobilier	2 083	-	-
Unités dans le Fonds des unités d'investissements de la SID	1 309	-	-
Actions dans Takaful Re	-	-	-

Il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux au titre des exercices terminé le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2020.

21. GESTION DES RISQUES

La gestion des risques est au cœur des opérations de la Société. L'assurance du risque politique et du risque de crédit requiert une solide infrastructure de gestion des risques et une culture du risque effective. La Société est consciente de l'importance de la gestion des risques à tous les niveaux de ses opérations, à commencer de l'agent chargé des souscription jusqu'au Conseil d'administration. La Société gère ses risques en accord avec les directives et politiques approuvées par le Conseil d'administration. Elle partage avec la BID les mêmes membres des Conseils d'administration, le même Conseil de Charia et les mêmes membres du Comité d'Audit.

La nature des activités et politiques relatives à la gestion des risques est précisée pour les diverses catégories de risques auxquels la Société s'expose.

Risque d'assurance

En tant qu'institution multilatérale, la Société fournit à ses assurés deux services distincts, à savoir l'assurance du crédit et l'assurance du risque politique. Ces deux produits exigent que la Société réalise une évaluation acheteur/projet et risque-pays afin de minimiser les sinistres à payer, étant donné que le revenu net de la Société dépendrait de l'incidence de ses sinistres. Le risque d'indemnisation des assurés, quoiqu'aléatoire par sa nature, est le risque majeur à négocier par la Société. La gestion efficace du risque d'assurance passe par diverses techniques de gestion du risque, dont la diversification du risque, le transfert du risque (réassurance) et le contrôle des provisions techniques. La Société surveille de près ses activités en termes de sinistres et recouvrement, ainsi que ses provisions pour sinistres encourus. Consciente de l'importance de la diversification du risque, la Société établit des limites d'exposition par pays, acheteur et transaction. La Société a mis en place des programmes de réassurance performants, dont la convention de réassurance, la réassurance facultative, qui sont très utiles à la gestion du profil de son portefeuille-risque.

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

NOTES RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021 (27 DJOUMADA I 1443)

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

Risque de réassurance

Afin de minimiser son exposition financière liée aux sinistres importants, qu'il s'agisse du portefeuille à court terme ou des transactions importantes à moyen terme, et conformément à la pratique du secteur, la Société conclut des accords de cession d'exposition (Traité Quote-part ou Accord facultatif) avec des compagnies de réassurance de renom opérant à l'internationale. Par conséquent, la Société évalue soigneusement la force financière de ses réassureurs, et surveille leur risque de concentration par région géographique, secteur économique ou activité spécifique, afin de minimiser son exposition à des pertes significatives pouvant découler de leur insolvabilité éventuelle.

La sélection des réassureurs obéit à des paramètres et des directives contraignants, établis par la Société et portant essentiellement sur :

- une note de crédit minimum acceptable attribuée par les agences de notation (*S&P, Moody's, A.M. Best* ou *Fitch*) ;
- la solidité financière, l'expertise managériale et technique et la performance historique ;
- la réputation sur le marché ; et
- les relations/expérience présente(s) ou passée(s) avec les réassureurs.

Bien que la Société dispose d'accords de réassurance, elle n'est pas libérée de ses obligations directes envers ses assurés, d'où l'existence d'une limite de crédit en matière de réassurance cédée, dans le cas où un réassureur serait incapable d'honorer ses obligations au titre de ces accords de réassurance.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier n'honore pas une obligation et occasionne à l'autre partie une perte financière.

Pour toutes les classes d'actifs détenus par la Société, autres que celles liées aux contrats d'assurance tel que décrit sous la rubrique « risque de réassurance » ci-dessus, la limite maximale du risque de crédit de la Société est la valeur comptable telle que communiquée dans les états financiers à la date du Bilan.

La réassurance implique des contreparties jouissant d'une bonne note de crédit. La Société évite le risque de concentration en suivant les directives de politique régissant les limites de contrepartie, lesquelles limites sont fixées au titre de chaque exercice par le Conseil d'administration et font l'objet de révisions régulières. À chaque date de Bilan, la Direction réalise une évaluation de la solvabilité des réassureurs et met à jour la stratégie d'achat de réassurance afin de disposer de provisions appropriées pour dépréciation.

La Société cherche à limiter le risque de crédit lié à ses clients en appliquant une politique de contrôle de crédit et en assurant le suivi des montants à recevoir en souffrance de manière permanente pour réduire son exposition aux créances douteuses. La Direction estime la provision spécifique pour dépréciation au cas par cas. Outre les provisions spécifiques, la Société prévoit aussi une provision portefeuille supplémentaire, estimée sur une base collective en fonction du profil chronologique des primes en souffrance. La Société cherche à limiter son risque de crédit en relation avec d'autres contreparties à travers des placements mourabaha de marchandises auprès de banques de bonne réputation. Le portefeuille d'investissement de la Société est principalement géré par la BID, ce qui permet de dire qu'aucune perte probable de crédit n'est à prévoir.

Le tableau ci-dessous montre l'exposition maximale au risque de crédit au titre des éléments inscrits au Bilan :

	2021	2020
Espèces et quasi-espèces	58 602	77 228
Placements mourabaha, net	51 255	39 470
Prime à recevoir, net	6 982	4 562
Soukhouk	111 465	101 602
	228 304	222 862

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

NOTES RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021 (27 DJOUMADA I 1443)

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

Risque de marché

Le risque de marché est le risque de fluctuation de la valeur d'un instrument financier en raison des variations des cours du marché.

La Société est exposée à un risque de marché limité du fait que la majorité de ses investissements sont libellés dans sa monnaie fonctionnelle et sont détenus jusqu'à échéance. Bien que la Société n'ait pas de transactions d'instrument de participation et ne spéculé pas sur des devises étrangères ou des produits dérivés, un montant limité de ses placements soukook est classé comme disponible à la vente (évaluation au prix du marché) et évalué à la juste valeur dans les Autres élément du résultat global.

Risque de devise

Le risque de devise est le risque que la valeur d'un instrument financier fluctue en raison des variations des cours de change.

Avec le changement de monnaie fonctionnelle en octobre 2019 et le passage au dollar des États-Unis, le portefeuille d'investissement du Fonds des actionnaires est principalement détenu en dollar. La Société continue d'offrir des polices d'assurance libellées en euro et a pour politique de minimiser la position ouverte nette en euro en entreprenant des opérations de conversion au comptant pour aligner les actifs et les passifs d'assurance en euro.

La variation de 5 % du taux de change des monnaies suivantes par rapport à la monnaie fonctionnelle qu'est le dollar, aura les incidences suivantes sur le Compte de résultat :

	2021		2020	
	+5%	-5%	+5%	-5%
Euro	(56)	62	(551)	609

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que la Société ne puisse pas honorer ses engagements financiers au titre des passifs financiers à leur échéance.

Les besoins en liquidité font l'objet d'un suivi mensuel et la Direction s'assure de la disponibilité de fonds liquides suffisants pour honorer les engagements à leur échéance.

Le tableau ci-après résume les échéances des actifs et des passifs financiers non actualisées de la Société à la fin de :

	Moins de 3			Total
	mois	3 à 12 mois	1 à 5 ans	
31 décembre 2021				
Actifs financiers	87 630	43 605	123 549	254 784
Passifs financiers	257	26 977	12 274	39 508
31 décembre 2020				
Actifs financiers	39 718	87 312	24 670	151 700
Passifs financiers	302	15 234	15 740	31 276

Risques de marge

Le risque de la marge de bénéfice découle de la possibilité que des variations des taux de marge de bénéfice affectent la valeur des instruments financiers. La Société s'expose au risque de marge au titre de ses investissements en espèces et quasi-espèces, placements mourabaha de marchandises et placements soukook. Quant aux actifs financiers, les rendements de la Société sont axés sur un indice de référence et fluctuent donc selon les conditions du marché.

L'analyse de sensibilité tient compte de l'exposition aux taux de marge bénéficiaire à la date du Bilan et de la variation prescrite qui a lieu en début d'exercice financier et est maintenue constante tout au long de la période de Bilan. Une variation de 50 points de base est appliquée lorsque le risque de marge de bénéfice est communiqué à la Direction, représentant l'évaluation par la Direction de la fluctuation éventuelle des taux de marge.

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

NOTES RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021 (27 DJOUMADA I 1443)

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

À la date de Bilan, si les taux de marge devaient être supérieurs/inférieurs de 50 points de base et toutes les autres variables sont maintenues constantes, le revenu net de la Société ne souffrirait aucune variation substantielle.

Risque opérationnel

Le risque opérationnel est défini comme étant le risque de perte auquel s'expose une institution financière découlant de processus, individus et/ou systèmes défaillants.

La Société possède une fonction à part entière de gestion des risques, qui lui permet de contrôler régulièrement tous les aspects liés au risque opérationnel au titre de l'assurance, mais aussi aux opérations d'investissement. En plus, la Société travaille en étroite collaboration avec le Département de Gestion des Risque de la BID pour s'assurer de l'existence d'un système interne de contrôle efficace à travers lequel elle s'emploie à gérer le risque opérationnel. En outre, la Société dispose d'une fonction d'audit interne qui vérifie les contrôles internes et recommande des améliorations dans le cadre d'une approche d'audit interne axée sur la gestion des risques et coordonne également avec le Département d'Audit interne de la BID.

L'objectif de la Société est de gérer le risque opérationnel de manière à équilibrer la limitation des pertes financières et des dommages à sa réputation avec la réalisation de son objectif d'investissement afin de générer des rendements pour les investisseurs. La responsabilité principale de l'élaboration et de la mise en œuvre des contrôles du risque opérationnel incombe au Conseil d'administration. Cette responsabilité englobe les contrôles dans les domaines suivants :

- les exigences pour une répartition appropriée des tâches entre les différents rôles, fonctions et responsabilités ;
- les exigences de rapprochement et de suivi des transactions ;
- la conformité aux exigences réglementaires et à d'autres exigences juridiques ;
- la documentation des contrôles et procédures ;
- les exigences relatives à l'évaluation périodique des risques opérationnels et à l'adéquation des contrôles et des procédures pour faire face à ces risques ;
- les normes éthiques et de travail ; et
- les politiques et procédures d'atténuation des risques.

La Société continue d'appliquer les meilleures pratiques et normes de diligence raisonnable aux clients, adoptées par le Groupe de la BID, ainsi que les règlements intérieurs opérationnels vis-à-vis des clients.

Passif final au titre des sinistres résultant de contrats d'assurance

Les réserves pour sinistres qui sont des éléments clés de la responsabilité ultime de la Société sont les montants estimatifs des sinistres en cours, la réserve générale pour sinistres du portefeuille d'assurance et les provisions pour le traitement des sinistres. Ces réserves ne représentent pas des calculs exacts, mais plutôt des attentes axées sur la tendance historique des sinistres (fréquence et gravité), le modèle des paiements, les risques géopolitiques et d'autres facteurs. En outre, l'actuaire externe exécute des modèles d'évaluation indépendants après rapprochement avec les états financiers pour valider l'adéquation des réserves.

Processus utilisé pour décider des hypothèses

L'équipe de tarification suit les directives de souscription de la Société (approuvées par le Conseil d'administration) pour établir les primes en tenant compte des expériences de sinistres crédibles pour les nouvelles affaires et les renouvellements ou les déclarations médicales.

Les hypothèses utilisées pour déterminer les provisions pour sinistres sont fondées sur la meilleure estimation. Les sinistres ultimes sont estimés à l'aide des tendances historiques des sinistres ajustées en fonction de l'inflation, de la saisonnalité, de la croissance du nombre des membres et de tout autre facteur externe ou interne susceptible d'avoir une incidence sur les coûts des sinistres. Compte tenu de sa nature, la Société peut toujours être exposée au risque d'insuffisance des provisions pour sinistres pour lesquelles le coût réel des sinistres pourrait s'avérer plus élevé que les sinistres ultimes estimés initialement.

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

NOTES RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021 (27 DJOUMADA I 1443)

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

L'estimation de la réserve générale pour sinistres du portefeuille d'assurance est généralement sujette à un plus grand degré d'incertitude que l'estimation des sinistres en souffrance reçus mais non encore réglés avec les fournisseurs. Dans le cas des sinistres en cours, la Société utilise les informations de paiement des lots réglés avec les fournisseurs pour estimer les montants de règlement attendus des lots récemment soumis, tandis qu'elle utilise principalement les données de pré-autorisation pour estimer IBNR. La Société cherche à éviter des niveaux de provision inadéquats en adoptant des processus établis pour déterminer la provision pour sinistres et en utilisant des informations mises à jour provenant à la fois des sinistres reçus et des données de préautorisation.

Les passifs des primes ont été déterminés de telle sorte que le total des provisions pour les passifs des primes (réserve pour primes non réalisées et réserve pour insuffisance de primes, le cas échéant et requise selon le résultat du test de suffisance du passif) serait suffisant pour couvrir les futurs sinistres et dépenses prévus susceptibles de survenir au titre des polices non échues. Les passifs futurs prévus sont déterminés à l'aide du ratio des pertes de la Société ajusté en fonction de la saisonnalité et de la composition du portefeuille pour la période non réalisée restante.

Analyse de sensibilité

La Société est d'avis que les passifs des sinistres au titre des contrats d'assurance en cours à la fin de l'exercice sont adéquats. Cependant, ces montants ne sont pas certains et les paiements réels peuvent différer des passifs des sinistres fournis dans les états financiers. Les passifs des sinistres sont sensibles aux diverses hypothèses. Il n'a pas été possible de quantifier la sensibilité de variables spécifiques telles que les changements législatifs ou l'incertitude dans le processus d'estimation.

Une variation supposée de 5 % du ratio des sinistres, moins la réassurance, aurait une incidence sur le résultat technique net comme suit :

	Changement dans les hypothèses	Incidence des passifs	Incidence sur les bénéfices nets
31 décembre 2021			
Coût des sinistres	+5%	96	96
Coût des sinistres	-5%	(96)	(96)
31 décembre 2020			
Coût des sinistres	+5%	230	230
Coût des sinistres	-5%	(230)	(230)

Risque de non-conformité à la charia

Pour la Société, le risque de non-conformité à la charia est le risque de pertes résultant du non-respect des principes et règles de charia établis par le Conseil de Charia du Groupe de la BID. La Société accorde une grande importance à la protection de ses opérations contre le risque de non-conformité à la charia. La conformité à la charia fait partie intégrante de la raison d'être de la Société, conformément à l'Accord portant sa création. C'est pourquoi la Société gère efficacement les risques inhérents au non-respect de la charia, en tirant parti du cadre de procédures et politiques robuste du Groupe de la BID. Le service ou l'unité de prise de risque, en tant que première ligne de défense, a intégré une culture de conformité à la charia, tandis que la fonction de conformité à la charia du Groupe de la BID sert de deuxième ligne de défense dans le but de gérer et d'assurer le suivi de manière stratégique de ces risques avant l'exécution des transactions/opérations. La fonction d'audit interne de charia du Groupe de la BID fournit l'assurance indépendante raisonnable en tant que troisième ligne de défense, après l'exécution des transactions ou des opérations, ce qui garde à jour la méthode d'audit charia axée sur les risques.

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

NOTES RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021 (27 DJOUMADA I 1443)

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

Risque géographique

Le tableau suivant résume les engagements bruts au titre de l'assurance selon les pays :

Pays	2021	2020
Sénégal	620 787	275 490
Turquie	568 970	567 836
Côte d'Ivoire	305 648	251 727
Égypte	160 477	119 083
Cameroun	125 278	112 035
Indonésie	124 255	123 552
Bangladesh	109 682	59 301
Ouzbékistan	108 849	-
Pakistan	83 005	63 167
Espagne	75 283	34 718
Émirats arabes unis	74 713	38 318
Arabie saoudite	64 224	39 941
États-Unis d'Amérique	59 555	41 962
Royaume-Uni	59 263	40 819
Allemagne	58 891	45 370
Autres	408 644	407 966
Exposition, brut	3 007 524	2 221 285
Exposition cédée aux réassureurs	(1 997 555)	(1 461 951)
Exposition, net	1 009 969	759 334
Exposition, net/ Capitaux propres (fois), total	5,73	4,77

22. GESTION DU CAPITAL

La structure du capital de la Société se compose des capitaux propres de la Société (capital émis et réserves).

La Société étant une organisation multilatérale, son capital n'est soumis à aucune réglementation externe. Toutefois, la Société s'emploie à respecter les meilleures pratiques de l'industrie en termes de politiques de gestion prudentielle du capital. À cet égard, la Société se conforme à l'Accord portant sa création. Conformément à l'Article 21 de l'Accord portant création de la Société, celle-ci ne devrait pas dépasser 800 % de son capital souscrit non déprécié et de ses réserves, plus toute portions de couverture de réassurance selon qu'il est déterminé par le Conseil d'administration.

23. ZAKAT ET IMPÔTS

Étant donné que la Société est considéré comme partie intégrante de Baitul Mal (biens publics), elle est à ce titre exonérée de zakat et d'impôt.

24. RECLASSEMENT DE LA PRÉSENTATION DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT

Au cours de l'exercice, la Direction a réévalué le classement des montants dus du Fonds des assurés à la lumière des normes IFRS. Il a été déterminé que ces montants résultant de pertes subies dans le Fonds des assurés ne répondaient pas à la définition d'un actif selon le cadre conceptuel des norme IFRS ni à la définition d'un actif financier selon la norme IAS 32. Par conséquent, la Société a reclassé les montants dus par le Fonds des assurés dans les capitaux propres sous un poste distinct en tant que Déficit accumulé du Fonds assurés dans le Bilan pour les exercices terminés le 31 décembre 2020 et le 1^{er} janvier 2020.

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

NOTES RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021 (27 DJOUMADA I 1443)

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

Conformément à la norme IAS 8 sur les Politiques comptables, les changements d'estimations comptables et les erreurs, la correction de ce qui précède a entraîné un retraitement rétrospectif des montants comparatifs comme indiqué ci-dessous :

Bilan	Comme communiqué précédemment	Reclassement	Comme reclassé
<u>31 décembre 2020</u>			
Actif			
Montants dus par le Fonds des assurés	41 992	(41 992)	-
Capitaux propres			
Déficit cumulé du Fonds des assurés	-	41 992	(41 992)
<u>1^{er} janvier 2020</u>			
Actif			
Montants dus par le Fonds des assurés	45 756	(45 756)	-
Capitaux propres			
Déficit cumulé du Fonds des assurés	-	45 756	(45 756)

Les retraitements ci-dessus n'ont eu aucune incidence sur le Compte de résultat, les Autres éléments du résultat global et l'État des flux de trésorerie au titre de l'exercice terminé le 31 décembre 2020.

Les chiffres des exercices d'avant ont été reclassés pour se conformer à la présentation de l'exercice sous revue :

- Au 31 décembre 2020 et au 1^{er} janvier 2020, la Société a déclaré séparément les montants de 12 594 et 8 051 dinars islamiques respectivement des revenus de commissions latentes, qui étaient auparavant déduits de la part de réassurance des primes non réalisées.
- Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020, les recouvrements au titre des sinistres réglés antérieurement, moins le règlement de réassurance, d'un montant de 529 dinars islamique, ont été présentés séparément des sinistres réglés.
- Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020, la Direction a reclassé les charges de commissions d'un montant de 1 275 dinars islamiques au titre du coût d'acquisition des polices, à partir des revenus de commissions de réassurance cédée.
- Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020, la Direction a séparé et reclassé les revenus de commissions d'un montant de 4 295 dinars islamiques des variations nettes des primes non réalisées aux revenus de commissions de réassurance cédée.

	Comme communiqué précédemment	Reclassement	Comme reclassé
<u>Bilan au 31 décembre 2020</u>			
Part de réassurance dans les primes latentes	39 628	12 594	52 222
Revenu de commissions latent	-	(12 594)	(12 594)
<u>Bilan au 31 janvier 2020</u>			
Part de réassurance dans les primes latentes	23 916	8 051	31 967
Revenu de commissions latent	-	(8 051)	(8 051)

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

NOTES RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021 (27 DJOUMADA I 1443)

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

**Compte de résultat et Autres éléments
du résultat global de l'exercice terminé
le 31 décembre 2020**

Variations des primes latentes, net	(5 917)	4295	(1 622)
Revenu des commission de réassurance cédée, net	9 135	(3020)	6 115
Recouvrements au titre des sinistres précédemment payés, moins règlement de réassurance	-	529	529
Sinistres réglés, brut	(4 486)	(529)	(5 015)
Coûts d'acquisition de polices	(865)	(1275)	(2 140)

Ce qui précède n'a eu aucune incidence sur l'État des variations des capitaux propres ou l'État des flux de trésorerie au titre de l'exercice terminé le 31 décembre 2020.

En plus de ce qui précède, la Direction a mis à jour la présentation du Compte de résultat et des Autres éléments du résultat global pour refléter d'abord les opérations de base de souscription, puis l'investissement du capital-actions et des fonds excédentaires.

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION
INFORMATIONS FINANCIÈRES SUPPLÉMENTAIRES

BILAN PAR FONDS EN MONNAIE FONCTIONNELLE (DOLLAR)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2021 (27 DJOUMADA I 1443)

(Sauf indication contraire, les montants sont en milliers de dollars)

	2021			2020		
	Fonds des assurés	Fonds des actionnaires	Total	Fonds des assurés	Fonds des actionnaires	Total
ACTIF						
Espèces et quasi-espèces	45 376	36 642	82 018	47 196	64 032	111 228
Placements mourabaha, net	10 535	61 203	71 738	10 626	46 222	56 848
Placements détenus jusqu'à échéance	-	156 006	156 006	-	129 386	129 386
Placements disponibles à la vente	-	36 727	36 727	-	21 836	21 836
Primes à recevoir, net	9 772	-	9 772	6 570	-	6 570
Avances, dépenses prépayées et autres actifs	4 182	1 514	5 696	4 246	1 160	5 406
Créances sur des entités liées	333	-	333	333	-	333
Part de réassurance des sinistres en souffrance	33 075	-	33 075	27 207	-	27 207
Part de réassurance dans les primes latentes	83 859	-	83 859	75 215	-	75 215
Biens et équipements	2 089	-	2 089	1 695	-	1 695
ACTIF, TOTAL	189 221	292 092	481 313	173 088	262 636	435 724

PASSIF ET CAPITAUX PROPRES

PASSIF

Primes latentes	104 144	-	104 144	96 367	-	96 367
Commissions de rétrocession latentes	21 552	-	21 552	18 139	-	18 139
Réserves des sinistres en souffrance	53 694	-	53 694	47 193	-	47 193
Passif au titre des prestations définies	17 179	-	17 179	22 670	-	22 670
Comptes à payer et produits à recevoir	32 931	1 950	34 881	19 292	1 744	21 036
Dettes envers des entités liées	2 961	(84)	2 877	510	14	524
Prêt (qard) au Fonds des assurés	-	(21 342)	(21 342)	-	(44 017)	(44 017)
Prêt (qard) à partir du Fonds des actionnaires	21 342	-	21 342	44 017	-	44 017

- -

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION
INFORMATIONS FINANCIÈRES SUPPLEMENTAIRES

BILAN PAR FONDS EN MONNAIE FONCTIONNELLE (DOLLAR)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2021 (27 DJOUMADA I 1443)

(Sauf indication contraire, les montants sont en milliers de dollars)

Sinistres à payer	360	-	360	434	-	434
PASSIF, TOTAL	254 163	(19 476)	234 687	248 622	(42 259)	206 363

	2021			2020		
	Fonds des assurés	Fonds	Total	Fonds des assurés	Fonds des actionnaires	Total
CAPITAUX PROPRES						
Capital-actions	-	200 954	200 954	-	200 683	200 683
Réserves	-	108 601	108 601	-	103 183	103 183
Réserve de juste valeur	-	2 013	2 013	-	1 029	1 029
Déficit cumulé	(53 393)	-	(53 393)	(57 226)	-	(57 226)
Pertes actuarielles du passif au titre des prestations définies	(11 549)	-	(11 549)	(18 308)	-	(18 308)
CAPITAUX PROPRES, TOTAL	(64 942)	311 568	246 626	(75 534)	304 895	229 361
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES, TOTAL	189 221	292 092	481 313	173 088	262 636	435 724

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION
INFORMATIONS FINANCIÈRES SUPPLÉMENTAIRES

BILAN PAR FONDS EN MONNAIE FONCTIONNELLE (DOLLAR)

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2021 (Correspondant au 27 DJOUMADA I 1443)

(Sauf indication contraire, les montants sont en milliers de dollars)

	2021			2020		
	Fonds des assurés	Fonds des actionnaires	Total	Assurés Fonds	Actionnaires Fonds	Total
Revenu des placements	127	5 571	5 698	-	4 996	4 996
Primes émises, brut	78 930	-	78 930	85 806	-	85 806
Prime cédée aux réassureurs	(63 143)	-	(63 143)	(61 291)	-	(61 291)
	15 914	5 571	21 485	24 515	4 996	29 511
Variations des primes latentes, net	(1 815)	-	(1 815)	(2 257)	-	(2 257)
Revenu des primes réalisées/investissements, net	14 099	5 571	19 670	22 258	4 996	27 254
Commission de réassurance cédée	10 758	-	10 758	8 511	-	8 511
Recouvrements au titre de sinistres précédemment payés	5 453	-	5 453	669	-	669
Frais des polices acquises	827	-	827	287	-	287
Revenu, total	31 137	5 571	36 708	31 725	4 996	36 721
Sinistres payés, brut	(3 862)	-	(3 862)	(6 244)	-	(6 244)
Part de réassurance des sinistres payés	1 767	-	1 767	2 688	-	2 688
Sinistres payés, net	(2 095)	-	(2 095)	(3 556)	-	(3 556)
Variations des sinistres en souffrance et autres réserves	(634)	-	(634)	(3 527)	-	(3 527)
Sinistres encourus, net	(2 729)	-	(2 729)	(7 083)	-	(7 083)

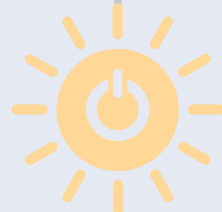
SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION
INFORMATIONS FINANCIÈRES SUPPLÉMENTAIRES

BILAN PAR FONDS EN MONNAIE FONCTIONNELLE (DOLLAR)

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2021 (Correspondant au 27 DJOUMADA I 1443)

(Sauf indication contraire, les montants sont en milliers de dollars)

	2021			2020		
	Fonds des assurés	Fonds des actionnaires	Total	Fonds des assurés	Fonds des actionnaires	Total
Frais de gestion des investissements	-	(254)	(254)	-	(231)	(231)
Coût acquisition des polices	(3 811)	-	(3 811)	(2 978)	-	(2 978)
Charges liées au personnel	(16 814)	-	(16 814)	(15 028)	-	(15 028)
Dépenses Ventes et Marketing	(555)	-	(555)	(571)	-	(571)
Dépenses administratives et générales	(2 947)	(110)	(3 057)	(2 978)	(251)	(3 229)
Dépréciation des investissements évalués à la juste valeur	-	200	200	-	(1 195)	(1 195)
Sinistres et dépenses, total	(26 856)	(164)	(27 020)	(28 638)	(1 677)	(30 315)
Revenu avant résultats de change, net	4 281	5 407	9 688	3 087	3 319	6 406
Revenu/(perte) de change	(447)	12	(435)	2 152	7	2 159
GAIN DE LA SOCIÉTÉ, NET	3 834	5 419	9 253	5 239	3 326	8 565



ICIEC Headquarters
P.O. Box 15722 Jeddah 21454
Kingdom of Saudi Arabia
Tel.: (+966) 12 644 5666
Fax: (+966) 12 637 9755
E-mail: iciec-communication@isdb.org
iciec.isdb.org